

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 19 OCTOBRE 2012

101^{ème} SEANCE

PROCES-VERBAL

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 101^{ème} séance le 19 octobre 2012.

La séance était présidée par Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin Artois Picardie, Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, Conseiller Général du Canton de Guînes, Adjoint au Maire de Guînes.

ETAIENT PRESENTS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Représentants des Régions	
CAU Emmanuel	
Représentants des Départements	
BEAUCHAMP Charles	
BOULOGNE Michel	
CAMUS Dominique	
COTTEL Jean-Jacques	
GOSSET Jean-Marc	
MATHON Gilbert	
POHER Hervé – Président	
SCHEPMAN Jean	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
COTEL Jacques	
DEFLESSELLE Claude	
EECKHOUDT Patrick	
FINET Colette	
FLAJOLET André	
RAOULT Paul	
SERGENT Michel	
SIMÉON Gilbert	

REPRÉSENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
DEMAREST Vincent	
PRUVOT Bernard	
ROUSSEL Bruno	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	
Pêche maritime	
MONTASSINE Gérard	
Batellerie	
CAILLIEZ Annie	
Industrie	
BLONDEL Jean- Pierre	

DECOOL François
LEMAY Patrick – Vice-Président
LUCQ Chantal
POULAIN Olivier
VANTYGHEM Thierry
Milieus Socio-Professionnels
ROBITAILLE Hugues
VAILLANT Alain
Associations agréées de défense des consommateurs
CELLIEZ Pierre-André
Associations agréées de protection de la nature
DANLOUX Joël
MORTIER Jacques
WATTEZ Jean-Louis
Personnes qualifiées
DELELIS Annick

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
BUR Dominique Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin
COURCOL Laurent Directeur Interrégional de la Mer Manche orientale – Mer du Nord
LAROUSSINIE Olivier Directeur de l'Agence des Aires Maritimes Protégées (AAMP)
PASCAL Michel DREAL Nord Pas-de-Calais Délégué de Bassin

Membres Consultatifs
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
VERHAEGHE Hubert
Autres Divers
MENACEUR Sylvie DDTM du Nord

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Représentants des Régions	
VEILLERETTE François	Mandat à Mr CAU Emmanuel
VERNIER Jacques	
Représentants des Départements	
BOUSSEMART Gérard	Mandat à Mr SCHEPMAN Jean
GAQUERE Raymond	Mandat à Mr COTTEL Jean-Jacques
PETIT Bertrand	Mandat à Mr POHER Hervé
THOMAS Thierry	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
BODART André	
CHEVAL Philippe	Mandat à Mr CAMUS Dominique
DUMONT Nicolas	
LAFARGE Bruno	Mandat à Mme FINET Colette
PRADAL Cyrille	
RAPENEAU Philippe	
RAPIN Jean-François	Mandat à Mr FLAJOLET André
SCHOUTEDEN Jean	Mandat à Mr POHER Hervé
VERCAMER Francis	

REPRÉSENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
PAMART Xavier	Mandat à Mr DEMAREST Vincent
Industrie	
BRACQ Dominique	Mandat à Mr LEMAY Patrick
DELAUME Jacques	Mandat à Mr DECOOL François
DESBUQUOIS Luc	Mandat à Mr PRUVOT Bernard
LEFEBVRE Jérôme	Mandat à Mr PRUVOT Bernard
SOIRFECK Denis	Mandat à Mr DECOOL François
VITSE Michel (<i>en cours de remplacement</i>)	Mandat à Mr LEMAY Patrick
Producteurs d'Electricité	
CORTEEL Etienne (<i>en cours de remplacement</i>)	
Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe	Mandat à Mr CELLIEZ Pierre-André
Tourisme	
VACANT – <i>nouvelle nomination en cours</i>	

Associations agréées de défense des consommateurs	
BULA Danièle	
Entretien des cours d'eau	
DENIS Christian	
Personnes qualifiées	
BAILLEUL Hervé	

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
CABAU WOEHREL Christine Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Représenté par Mr DELABIE Matthieu
CORDET Jean-François Préfet de la Région Picardie	Représenté par Mr GAYET Édouard
DÉMARCO François Directeur Général Délégué du BRGM	Représenté par M. MOSSMANN Jean-Rémi
HOTTIAUX Laurent Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais (SGAR)	
LAURENT Annaïck DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mr JOMIN Guy
LAVARDE Patrick Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Représenté par Mr POYET Patrick
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais (ARS)	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PAPINUTTI Marc Directeur Général de VNF	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre
RATEL Christian Directeur Régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane
VINCENT Patrick Directeur Général de l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer (IFREMER)	

Membres Consultatifs
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
LALANNE Jean

LISTE DES MANDATS :

Le Comité de Bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du Comité de Bassin peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
CAMUS Dominique	CHEVAL Philippe
CAU Emmanuel	VEILLERETTE François
COTTEL Jean-Jacques	GAQUERE Raymond
FINET Colette	LAFARGE Bruno
FLAJOLET André	RAPIN Jean-François
POHER Hervé	PETIT Bertrand
POHER Hervé	SCHOUTEDEN Jean
SCHEPMAN Jean	BOUSSEMART Gérard
Collège des Usagers	
CELLIEZ Pierre-André	DIDIO Jean-Christophe
DECOOL François	DELAUME Jacques
DECOOL François	SOIRFECK Denis
DEMAREST Vincent	PAMART Xavier
LEMAY Patrick	BRACQ Dominique
LEMAY Patrick	VITSE Michel <i>(en cours de remplacement)</i>
PRUVOT Bernard	DESBUQUOIS Luc
PRUVOT Bernard	LEFEBVRE Jérôme
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
POYET Patrick	LAVARDE Patrick
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
DELABIE Matthieu	COLCOMBET Yves
GAYET Edouard	CORDET Jean-François
JOMIN Guy	LAURENT Annaïck
MOSSMANN Jean-Rémi	DÉMARCO François
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel

ORDRE DU JOUR

I) Séance du Comité de Bassin - 1^o partie

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité de Bassin du 29 juin 2012.

2 - X^o Programme d'Intervention 2013-2018 - avis conforme préalable à l'adoption définitive par le Conseil d'Administration

Suspension de séance

II) Séance du Conseil d'Administration

Point décisionnel :

X^o Programme d'Intervention 2013-2018 - adoption définitive

Reprise de séance

III) Séance du Comité de Bassin - 2^o partie

Point décisionnel :

1 - Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin : avis sur les trois premiers éléments du plan d'action pour le milieu marin « Manche – Mer du Nord » : évaluation initiale, définition du bon état écologique et objectifs environnementaux.

Point d'information :

2 - Projet de questionnaire pour consulter le public sur les enjeux et questions importantes du prochain SDAGE (2016-2021)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin, ouvre la séance du matin à 9 h 44 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

Il rappelle que cette séance « spéciale » du Comité de Bassin du 19 octobre 2012 est aménagée autour de l'adoption définitive du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 comme le précise l'ordre du jour.

Il comporte deux sessions permettant, pendant sa suspension de séance, la tenue du Conseil d'Administration spécialement consacrée à l'adoption du Xème Programme.

I) SEANCE DU COMITE DE BASSIN - 1° PARTIE

Points décisionnels :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DE BASSIN DU 29 JUIN 2012

Monsieur POHER demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 29 juin 2012.

Il demande pour sa part une petite modification à réaliser en page 22 du procès-verbal :

Il faut remplacer :

« Monsieur le Président POHER souligne que le Conseil Général du Nord est dans le même état d'esprit que l'Agence »

par

« Monsieur le Président POHER souligne que le Conseil Général du Pas-de-Calais est dans le même état d'esprit que l'Agence ».

Monsieur DEMAREST évoque la page 33 du procès-verbal :

Le paragraphe suivant « Monsieur DEMAREST indique que la proposition pour le monde agricole en matière d'irrigation est acceptable car elle ne touche pas l'équilibre financier de l'Agence. Elle a pour but d'apporter un coefficient d'augmentation cohérent sachant que le bassin n'a pas de forte pression en terme de disponibilité de ressources »

est remplacé par « Monsieur DEMAREST indique que sa proposition pour le monde agricole en matière d'irrigation est acceptable car elle ne touche pas l'équilibre financier de l'Agence. Elle a pour but d'apporter un coefficient d'augmentation cohérent dans le système des redevances sachant que le bassin n'a pas de forte pression en terme de disponibilité de ressources en eau ».

Par ailleurs **Monsieur PASCAL** a fait parvenir à l'Agence, avant la tenue du CB quelques précisions à prendre en compte page 38 du procès-verbal :

« **Monsieur PASCAL** explique que s'agissant de la dimension transfrontalière, la concertation transfrontalière est explicitement prévue par la Directive Inondation et s'organise dans le cadre de la Commission Internationale de l'Escaut : cette commission représente une concertation de l'ensemble du bassin Artois-Picardie avec les flamands, les wallons, les bruxellois, les néerlandais »

est remplacé par : « **Monsieur PASCAL** explique que s'agissant de la dimension transfrontalière, la concertation transfrontalière est explicitement prévue par la Directive Inondation et s'organise dans le cadre de la Commission Internationale de l'Escaut : cette commission représente une concertation de



l'ensemble du bassin Artois-Picardie avec les flamands, les wallons, les bruxellois, le gouvernement fédéral belge et les néerlandais ».

« Monsieur PASCAL confirme qu'Armentières peut être intégrée à la version finale de TRI » est remplacé par « Monsieur PASCAL confirme qu'Armentières peut être intégrée à la version finale de TRI, sous réserve de l'engagement de ce territoire à élaborer une stratégie ».

Le procès-verbal du Comité de Bassin du 29 juin 2012 est adopté à l'unanimité par le Comité de Bassin du 19 octobre 2012 en intégrant les demandes de modifications émises.

2. X° PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 - AVIS CONFORME PREALABLE A L'ADOPTION DEFINITIVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur THIBAUT explique que ces Comité de Bassin et Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 marquent la dernière phase du processus de préparation du Xème Programme : il s'agit de la phase d'approbation.

Il rappelle que la préparation du nouveau programme est engagée depuis 1 an et demi.

Le Comité de Bassin a approuvé les redevances Xème Programme lors de sa précédente séance du 29 juin et il lui a été présenté les montants de dépenses associés prévisionnels qu'il n'a pas pu approuver en attente du cadrage national définitif.

Le cadrage inter-ministériel définitif est depuis connu et il s'avère pleinement compatible et conforme aux prévisions de dépenses de l'Agence. Monsieur THIBAUT tient à remercier à ce sujet les parlementaires, ex-parlementaires et personnalités politiques de l'ensemble de la France qui sont intervenus au niveau national pour expliquer les démarches des Comités de Bassin, l'intérêt de la politique de l'eau et la façon dont les programmes d'interventions des Agences ont été construits.

Le Xème Programme d'Intervention peut désormais, en cette séance du 19 octobre 2012, être officiellement et complètement approuvé.

La présentation du Xème Programme, effectuée lors de cette séance, a pour objectif de fournir à tous les membres du CB des outils utiles de communication et d'explication. A cet effet, trois types de documents sont produits :

- une plaquette de présentation remise sur table : elle explique simplement et sous forme imagée le programme (dépenses, recettes, axes d'interventions, nouveaux défis...),
- un document de présentation plus approfondi (axes de la politique, éléments et points clés du programme, cartes, modalités d'aides par type de politique...), qui permet de balayer les différents champs d'action et les modalités générales d'intervention,
- le recueil du Xème Programme « version initiés » (modalités précises, délibérations de programme...) accessible sur le site internet de l'Agence.

Le diaporama de présentation de la séance suit cette logique de méthode explicative simple et pédagogique et sera utilisé pour les prochaines commissions géographiques. L'objectif est de faciliter l'appropriation rapide du Xème Programme d'Intervention entre en vigueur le plus efficacement possible.

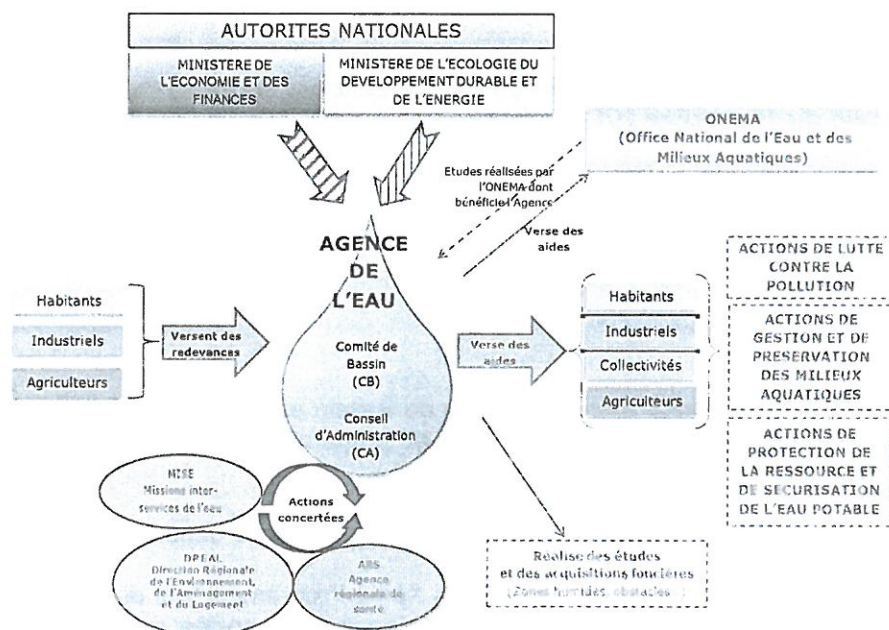
Monsieur MARIEN explique, en référence au diaporama de présentation, le contexte du Xème Programme d'Intervention à travers l'action de l'Agence.

1) L'Agence, au cœur de la politique de l'eau du bassin :

Monsieur MARIEN rappelle que l'Agence est un élément majeur de la politique de l'eau du bassin : c'est son Comité de Bassin et son Conseil d'Administration qui l'administrent.

Elle dépend de deux autorités nationales que sont le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Elle agit avec les autres acteurs de l'Etat (dont la DREAL de bassin, l'Agence Régionale de Santé, les Missions Inter-Services de l'Eau).



Les contributeurs, qui financent l'Agence, sont essentiellement :

- les habitants (collectivités via la facture d'eau),
- les industriels,
- les agriculteurs,
- les pêcheurs,

Ceux-ci versent des redevances à l'Agence.

Les bénéficiaires d'aides sont tous ceux qui mettent en œuvre des projets de restauration ou protection de l'eau ou des milieux aquatiques :

- les habitants,
- les industriels,
- les collectivités territoriales,
- les agriculteurs,
- les associations liées aux collectivités pour l'entretien de rivières et autres missions liées à l'eau.

Les champs d'actions principaux sont :

- la lutte contre la pollution,
- la gestion et la préservation des milieux aquatiques,
- la protection de la ressource et la sécurisation de l'eau potable.

L'Agence réalise par ailleurs en direct des études et des acquisitions foncières conformément aux lois Grenelle et au Code de l'Environnement.

Elle mène également en lien avec le niveau national que représente l'ONEMA un certain nombre d'actions.

2) Le contexte législatif et réglementaire :

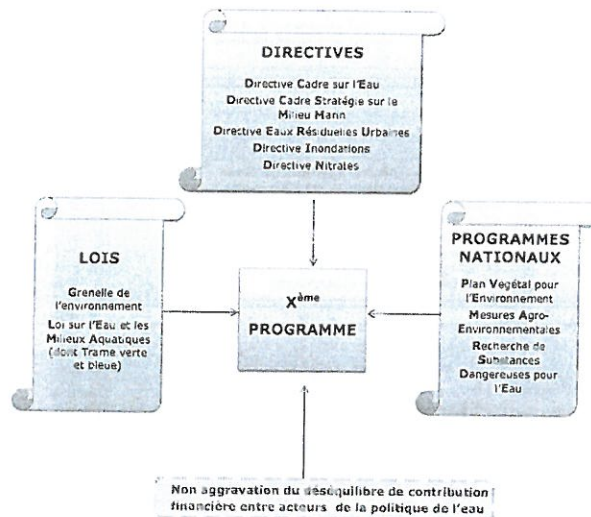
Le programme d'intervention s'inscrit dans un cadre législatif complet avec :

- **les directives européennes** (avec en particulier : la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin, la Directive Eaux Résiduelles Urbaines, la Directive Inondations, la Directive Nitrates..),

Handwritten signature

- **les lois** (comprenant les lois du Grenelle de l'Environnement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, la loi de finances 2012...)
- **les programmes nationaux** (dont le Plan Végétal pour l'Environnement, les Mesures Agro-Environnementales, la Recherche de Substances Dangereuses pour l'Eau).

Le Xème Programme a pour enjeu de répondre à ce cadre et aux ambitions affichées tout en rappelant la demande des autorités de tutelle lors de la préparation du programme de ne pas aggraver (voire réduire) le déséquilibre de contribution financière entre acteurs de la politique de l'eau.

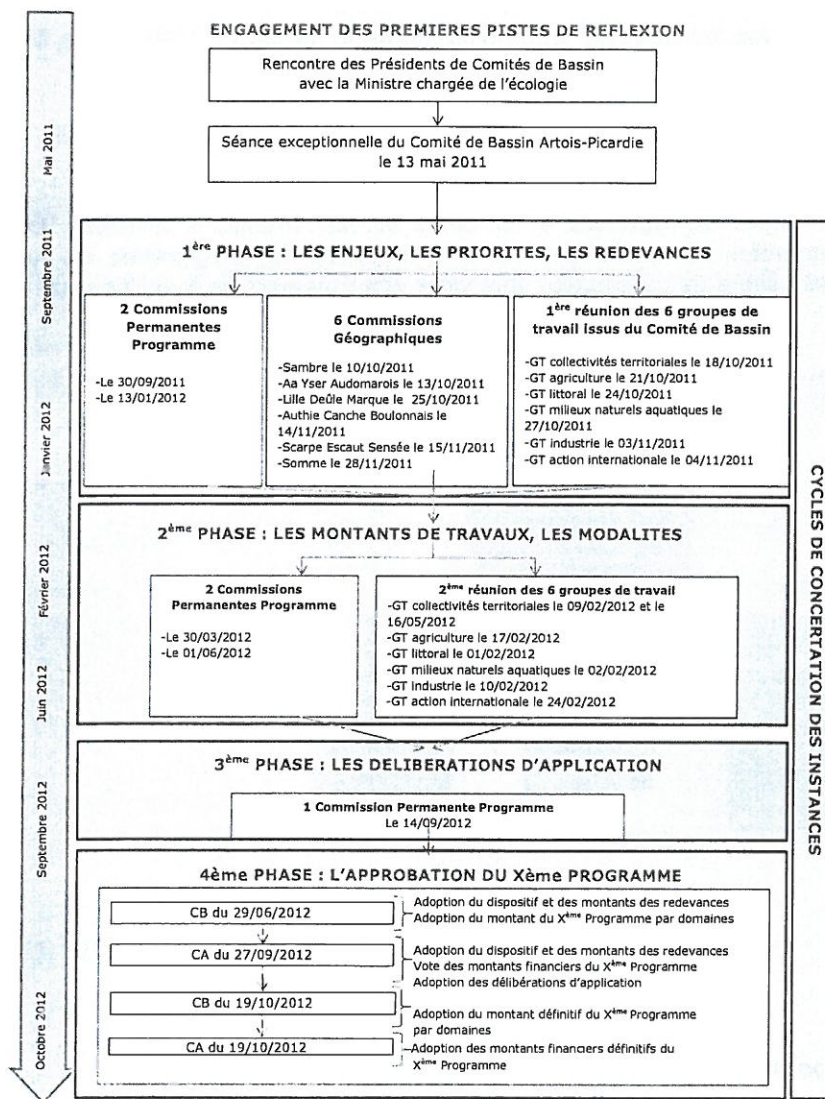


3) Le processus d'élaboration du Xème Programme :

Monsieur MARIEN rappelle le processus d'élaboration du Xème Programme composé de quatre phases :

- première phase : les enjeux, les priorités, les redevances,
- deuxième phase : les montants de travaux, les modalités,
- troisième phase : les délibérations d'application,
- quatrième phase : l'approbation du Xème programme.

Les Comité de Bassin et Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 achèvent ce processus par l'adoption définitive du Xème Programme d'Intervention.



4) Les points clés du X^{ème} Programme :

→ RELEVER DES NOUVEAUX DEFIS

- Reconquérir, restaurer et entretenir les milieux naturels aquatiques,
- Agir en priorité dans les secteurs les plus sensibles (c.f. échéances de la DCE d'atteinte du bon état des eaux), aider les collectivités et les industriels à poursuivre leur assainissement et à limiter l'impact des polluants de toutes origines,
- Renforcer la lutte contre la pollution d'origine agricole.

→ PRESERVER LES SUCCES REMPORTÉS PAR LE PASSÉ

- Protéger la ressource et garantir une eau potable de qualité,
- Inciter à être toujours plus performant dans le fonctionnement des ouvrages.

→ ASSURER UNE SOLIDARITE DURABLE

- garantir la solidarité urbain rural (c.f. subvention supplémentaire de 15%),
- Apporter aide et expertise durables aux pays émergents et en voie de développement (objectif : 1% des recettes de redevances de l'Agence à partir de 2015).

→ PLANIFIER, SOUTENIR et PROMOUVOIR LA POLITIQUE DE L'EAU

→ RÉDUIRE LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT (c.f. programme national)

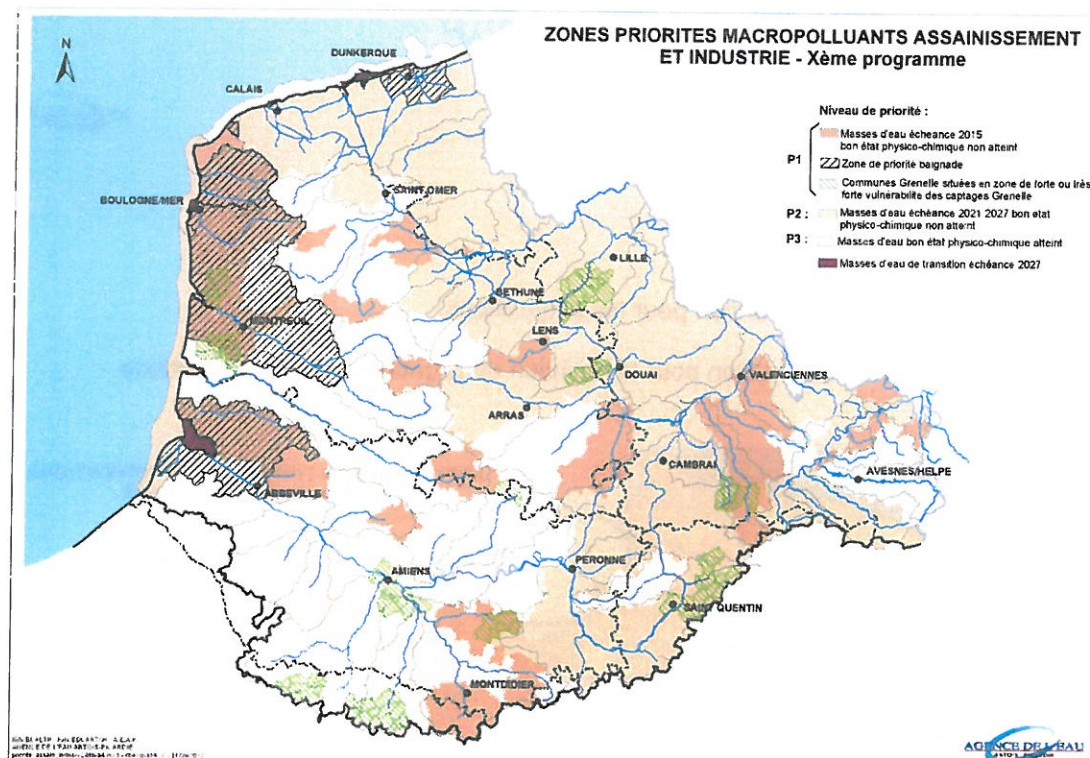
5) Les zonages de priorités d'intervention :

Les zonages de priorités d'intervention représentent un élément clé et nouveau par rapport au IXème Programme.

Il existe 3 types de zonages :

Priorités macro polluants (assainissement et industrie)

3 niveaux de priorités résultant de la date d'atteinte du bon état des eaux selon la Directive Cadre sur l'Eau (2015, 2021, 2027) + éventuelle priorité sectorielle.



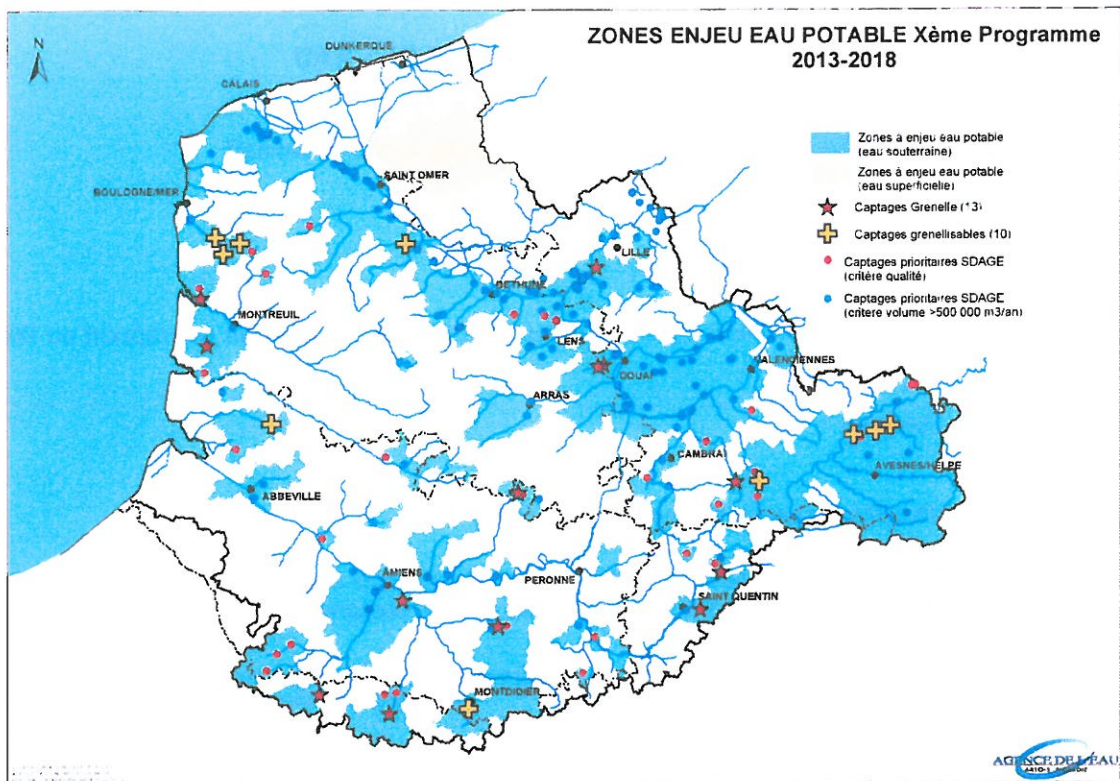
Zonage d'intervention enjeu eau potable

Il a pour principe de protéger de manière particulière les zones qui contribuent à plus de 80% des ressources en eau utilisées pour l'eau potable :

- nappes aquifères des ressources en eau souterraine à protéger (captages Grenelle et aires des captages de plus de 500 000 m³/an),
- bassin de l'Yser, pour alimentation de captages en région flamande. (A venir et en attente de la méthode de définition des aires d'alimentation de captages d'eau superficielle : la prise d'eau de Carly pour la zone de Boulogne sur mer et la zone d'Aire sur la Lys alimentant pour 10 à 20% la région lilloise).

L'ensemble détermine le périmètre des actions de lutte contre les pollutions diffuses (Programme Eau et Agriculture).

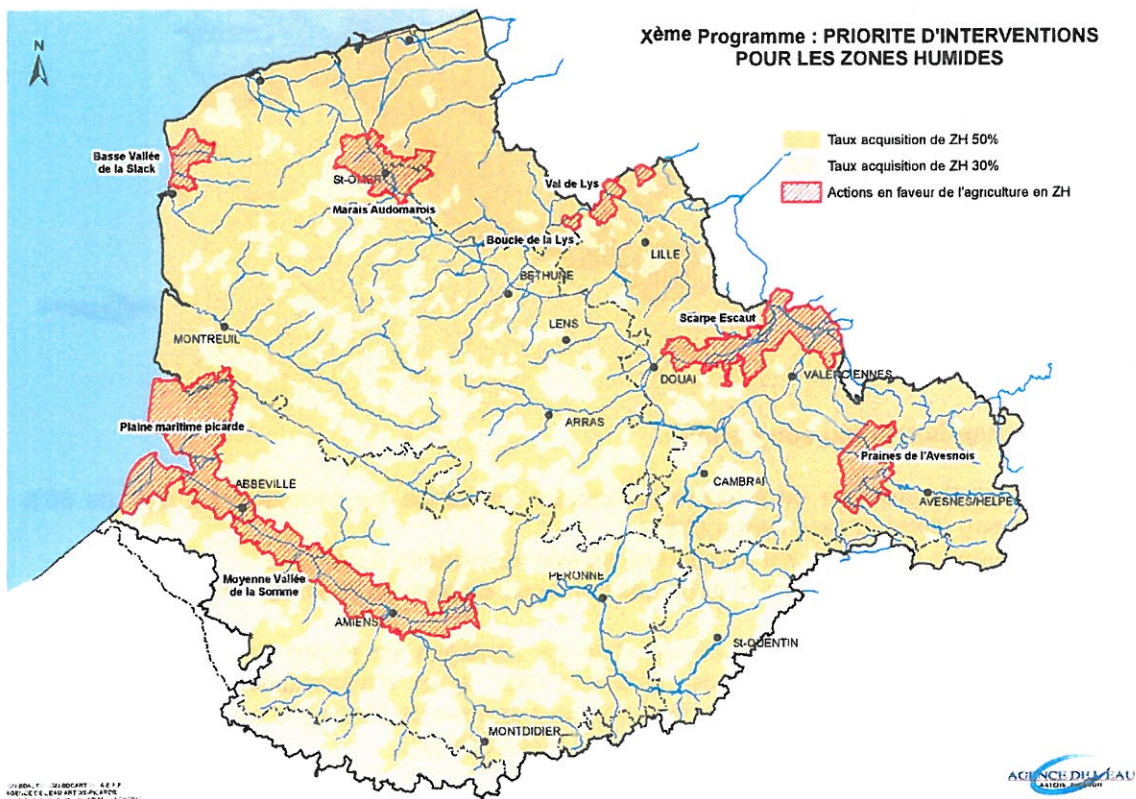
78



Zonage zones humides

Il fixe les priorités d'intervention pour les acquisitions,

Il détermine les zones d'action pour le maintien de l'agriculture dans ce contexte.



6) Les grandes thématiques du Xème Programme :

1- Aider à préserver et garantir la ressource en eau potable,

2- Relever les défis de l'assainissement dans les territoires,

Procès-verbal du Comité de Bassin Artois-Picardie du 19 octobre 2012

- 3- Relever les défis de protection des milieux aquatiques dans les territoires,
- 4- Maintenir une solidarité exemplaire pour l'eau,
- 5- Planifier et promouvoir une gouvernance collective,
- 6- Assumer des choix de gestion économes.

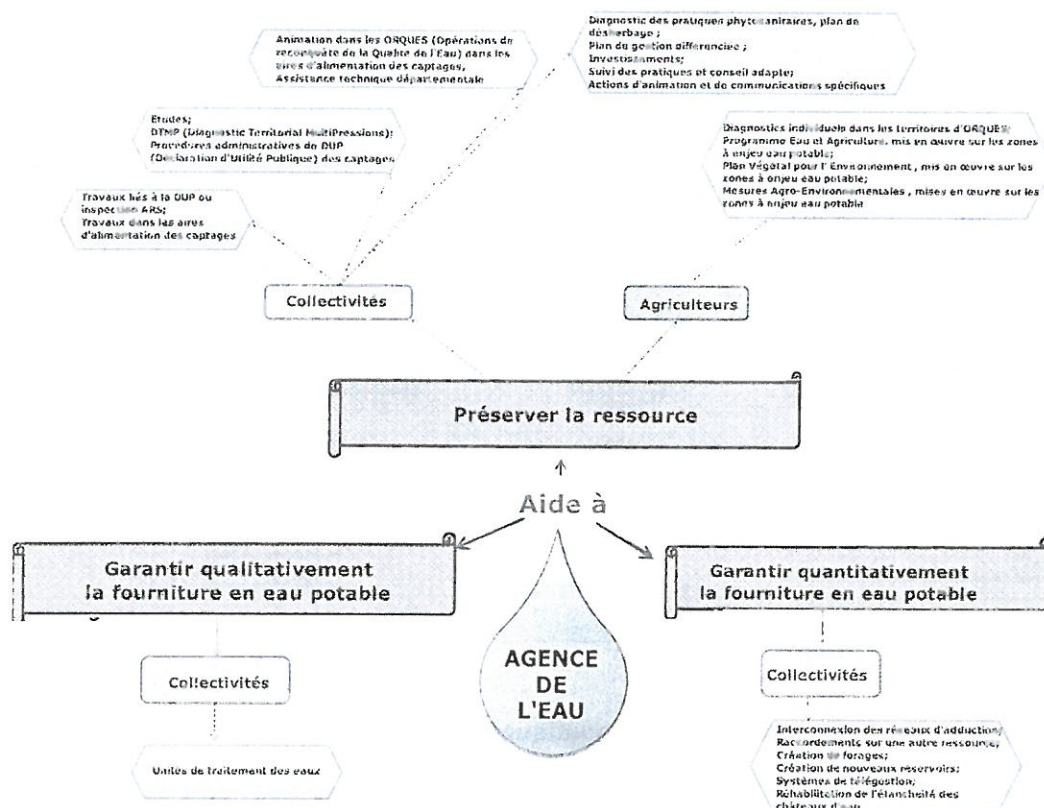
1- Aider à préserver et garantir la ressource en eau potable :

Cette action de l'Agence pour les collectivités représente 90 M€ dans le Programme d'Intervention pour :

- préserver la ressource en eau,
- garantir qualitativement la fourniture en eau potable,
- garantir quantitativement la fourniture en eau potable.

Pour atteindre ces objectifs, il faut agir en amont :

- pour garantir la ressource en eau potable : par le développement d'aides aux collectivités pour maîtriser les risques de pollutions diffuses (c.f. programme « eau et agriculture ») et d'aides aux agriculteurs pour évoluer vers des pratiques tenant plus compte de cet enjeu (agriculture biologique, agriculture raisonnée, utilisation moindre de pesticides).



2- Relever les défis de l'assainissement dans les territoires :

Cet enjeu pèse près de 600 M€ dans le programme d'intervention :

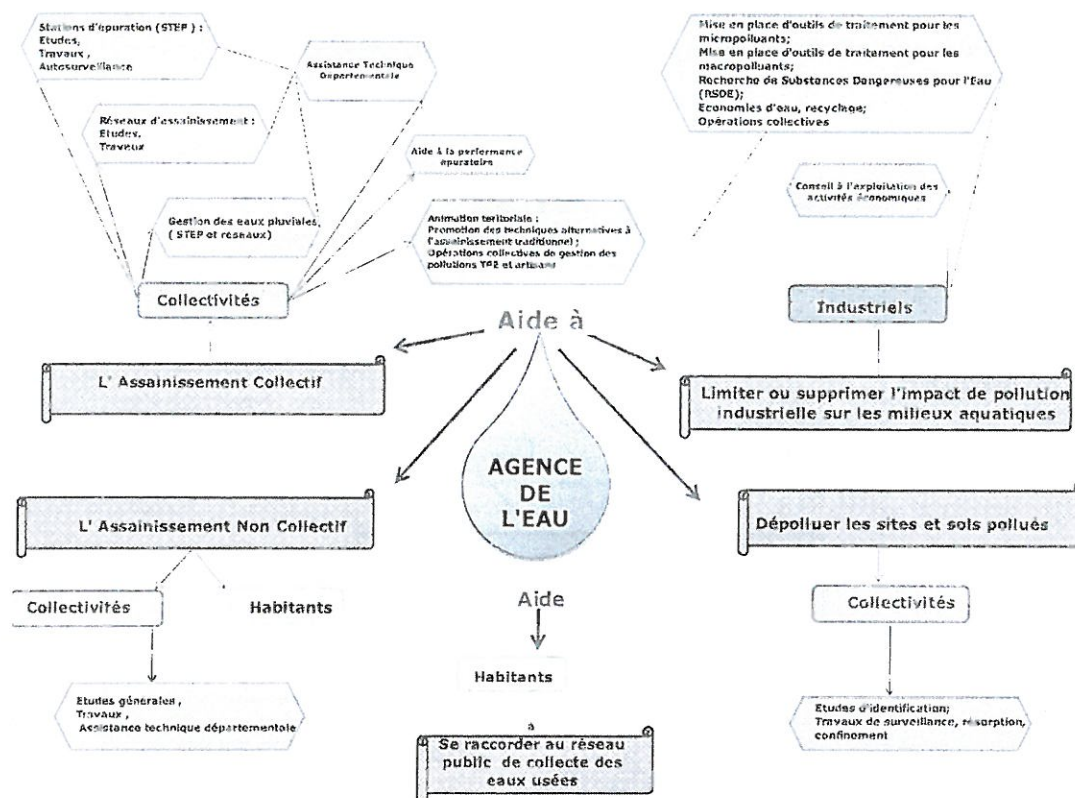
Pour aider les collectivités :

- à s'équiper en stations d'épuration (poursuite du IXème Programme en respect de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines),
- à s'équiper en réseaux d'assainissement,

- dans la gestion des eaux pluviales et le traitement de leur pollution,
- pour relever les défis de l'assainissement (accompagnement dans le fonctionnement des stations avec l'aide à la performance épuratoire – ce sujet a fait grand débat lors de la préparation du Xème Programme),
- dans l'assistance technique des services des départements aux petites communes,
- dans le soutien aux particuliers (pour se raccorder au réseau public de collecte),
- dans le cadre de l'Assainissement Non Collectif avec un domaine d'actions resserré aux installations présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré.
- dans le cadre des études et actions en sites pollués orphelins.

Pour aider les industriels :

- à limiter ou supprimer les pollutions industrielles des milieux aquatiques.



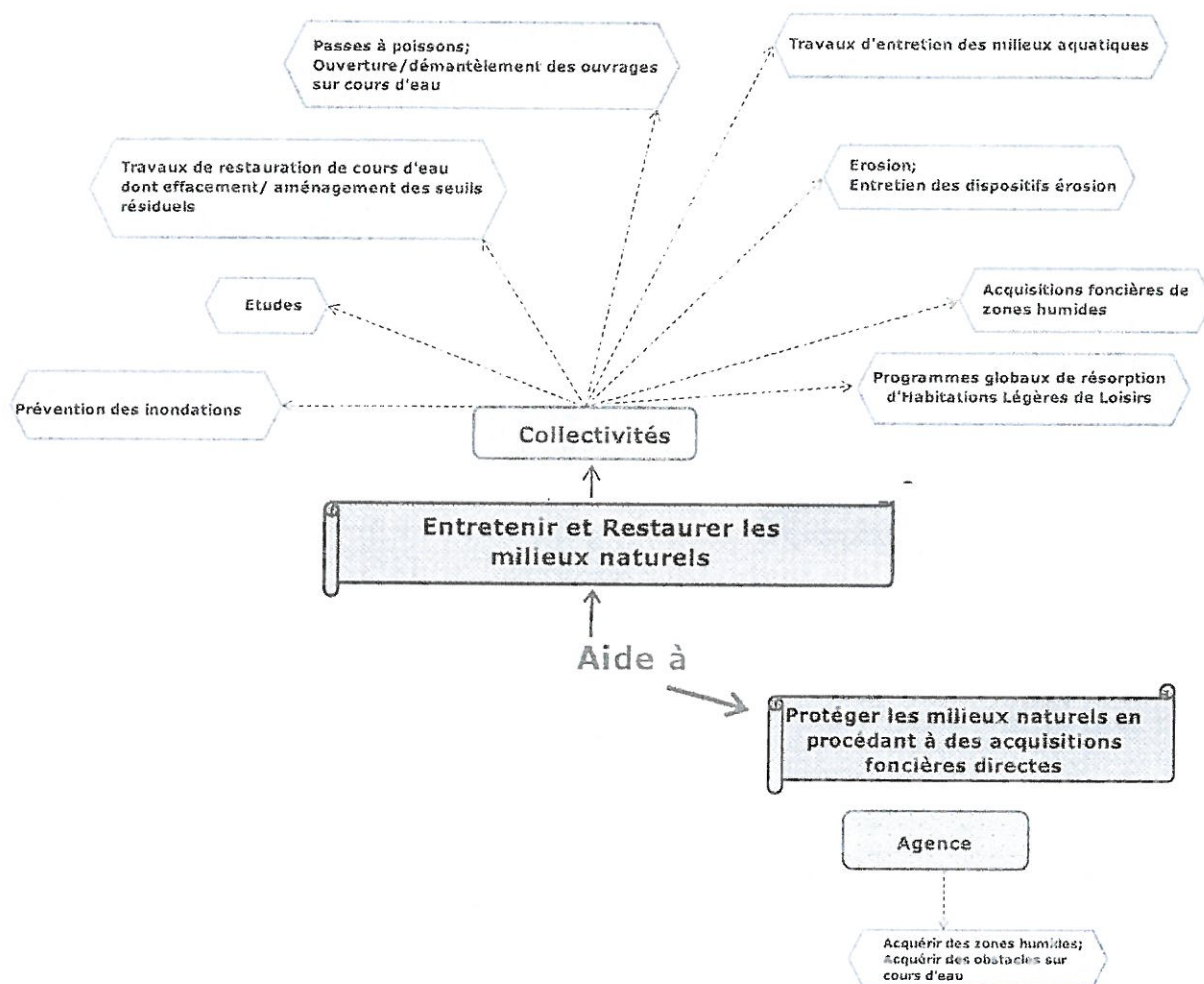
3- Relever les défis de protection des milieux aquatiques dans les territoires :

Cette politique est essentielle et est en progression en terme de montant dans le programme d'intervention avec au moins 115 M€.

Elle vise à :

- entretenir et restaurer les milieux aquatiques en aidant les collectivités à :
 - o lutter contre l'érosion des sols,
 - o lutter contre les inondations,
 - o procéder ou faire procéder à des acquisitions foncières de zones humides,
 - o mener des travaux d'entretien ou de restauration,
 - o mener des études,
 - o mener des programmes globaux de résorption d'Habitations Légères de Loisirs,
 - o ouvrir, démanteler des ouvrages ou créer des passes à poissons,

- protéger les milieux naturels en procédant à des acquisitions foncières directes :
 - o acquisitions et gestion des zones humides,
 - o restauration de la continuité écologique.

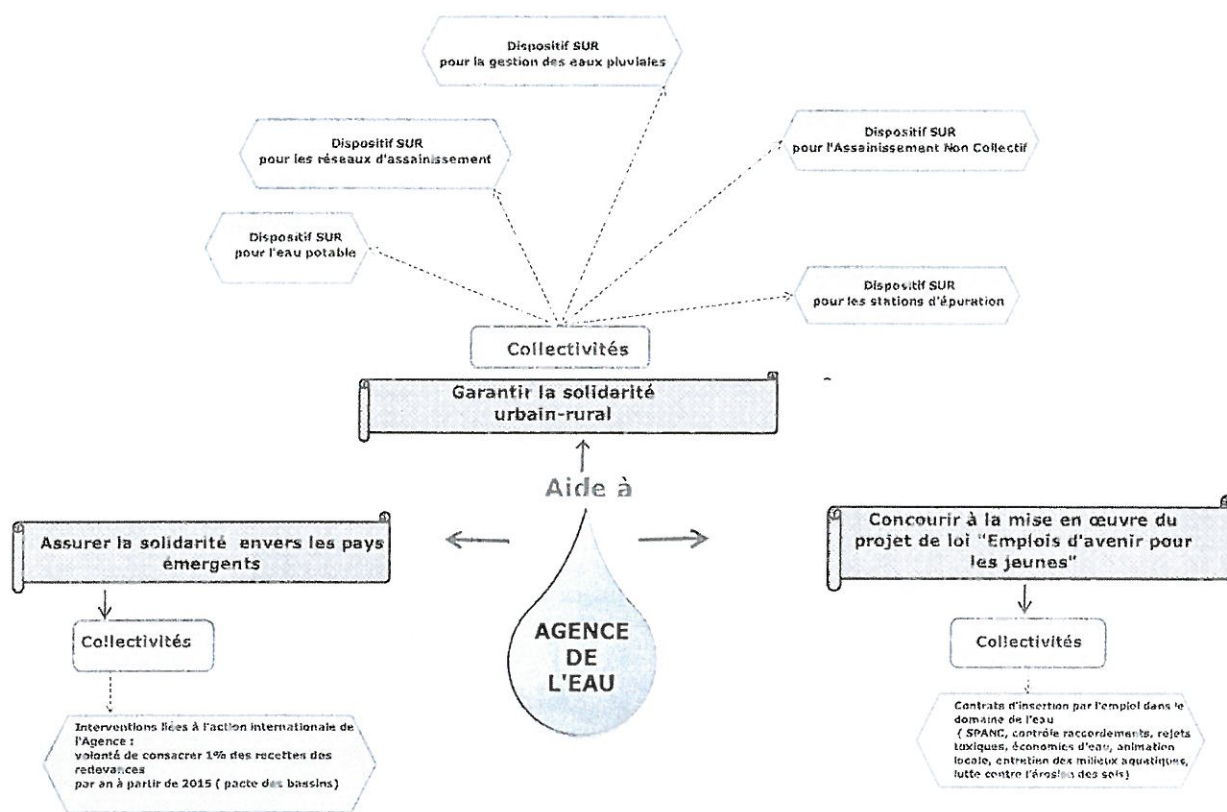


4- Maintenir une solidarité exemplaire pour l'eau :

Cette solidarité s'illustre sur 3 volets :

- Solidarité Urbain – Rural
 - o envers les Collectivités rurales pour :
 - eau potable,
 - réseaux d'assainissement,
 - gestion des eaux pluviales,
 - stations d'épuration,
 - o et des Habitants (ANC en zone rurale).
- Solidarité envers les pays émergents (action internationale),
 - o en lien avec les collectivités du bassin, sous la forme d'une aide financière ou d'une aide technique.
- Concourir à la mise en œuvre du projet de loi « Emplois d'avenir pour les jeunes »,
 - o emplois aidés dans le domaine de l'eau.

118

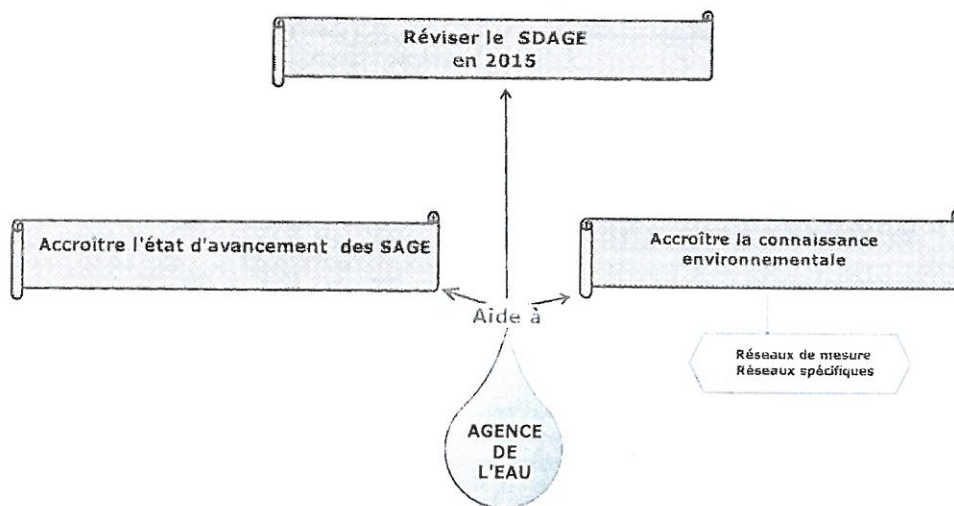


5- Planifier et promouvoir une gouvernance collective :

3 enjeux :

- Réviser le SDAGE en 2015 (outil traduisant les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau),
- Accroître l'état d'avancement des SAGE (en accompagnant l'avancement des SAGE sachant que le bassin est intégralement couvert par des zones de SAGE à différents stades de mise en œuvre),
- Accroître la connaissance environnementale (réseaux de mesure de qualité de l'eau et réseaux spécifiques). La connaissance environnementale est essentielle pour définir où les efforts doivent être portés en priorité et pour démontrer en rapportage européen le niveau de performance atteint sur le bassin).

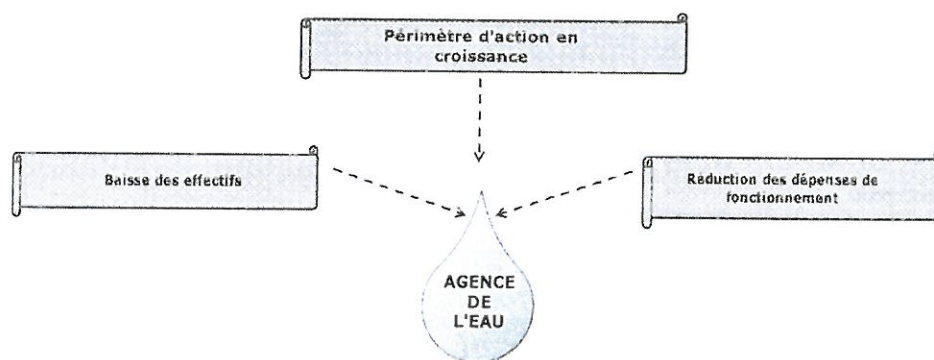
DP



6- Assumer des choix de gestion économes :

Face au périmètre d'action en croissance, l'Agence prévoit pendant la durée du Xème Programme :

- une baisse des effectifs,
- une réduction de ses dépenses de fonctionnement.



Monsieur MARIEN souligne que le montant des dépenses 2013-2018 proposé au vote du Comité de Bassin est la traduction des enjeux du Xème Programme d'Intervention. Le dispositif d'interventions financières par domaine du Xème Programme représente 1 030 M€.

Monsieur MARIEN précise que la politique du Xème Programme reste très ambitieuse pour le bassin dans les limites financières adoptées par les instances en juin 2012.

VF

**Montant des travaux
du X^{ème} Programme 2013 – 2018 par Domaine en M€**

Domaines	Travaux du PDM finançables au X ^{ème} pgme par l'Agence (en MC) (A)	Montant de travaux du X ^{ème} programme (en MC) (B)	Montant de travaux du X ^{ème} programme participant au PDM (en MC) (B) concourant à (A)
TOTAL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance	0	196,748	0
TOTAL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau	1243	989,5	730
TOTAL Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau	551	508	460
TOTAL Autres Domaines	0	812,142	0
TOTAL GENERAL	1 794,00	2 506,39	1 190,00

*PDM : Programme de Mesures

**Montant des interventions financières
du X^{ème} Programme 2013 – 2018 par Domaine en M€**

Domaines et lignes de programme associées	AP Totales 2013-2018
Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance :	
LP 29 - Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	
LP 31 - Etudes générales	
LP 32 - Connaissance environnementale	
LP 33 - Action internationale	
LP 34 - Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	
LP 40 - Dépenses courantes et autres dépenses	186,198
Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau :	
Partie de LP 11 - Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	
LP 12 - Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	
LP 15 - Assistance technique à la dépollution	
LP 19 - Divers pollution	
LP 25 - Eau potable	427,200

Domaines et lignes de programme associées	AP Totales 2013-2018
---	-------------------------

Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau :	250,460
Partie de LP 11- Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées : <u>Eaux pluviales</u>	
LP 13 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	
LP 14 - Elimination des déchets	
LP 18 - Lutte contre la pollution Agricole	
LP 21 - Gestion quantitative de la ressource	
LP 23 - Protection de la ressource	
LP 24 - Restauration et gestion des milieux aquatiques	

Autre Domaine :	166,142
LP 17- Aide à la performance épuratoire	
LP 50- Fonds de concours ONEMA	

TOTAL GENERAL	1 030,000
----------------------	------------------

Monsieur POHER demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin sur les dépenses par domaines du Xème Programme d'Intervention 2013-2018.

Il remercie les services pour la clarté des documents de présentation du Xème Programme fournis.

Il explique avoir noté une erreur de calcul sur le tableau des redevances en page 23 du document de présentation du Xème Programme concernant le total de la redevance agriculture pour l'année 2016 : il manque 500 000 € au chiffre affiché de 3 159 500 €.

→ **Monsieur MARIEN** explique que ce point sera vérifié.

Monsieur FLAJOLET s'associe aux remerciements de Monsieur POHER concernant la qualité pédagogique des documents de présentation du Xème Programme et le travail de préparation effectué. Pour ces raisons, il votera pour le Xème Programme.

Il formule deux remarques :

- 1) Il souhaite que dans la partie « contexte législatif et réglementaire du Xème Programme d'Intervention » du document de présentation, pour ce qui concerne les programmes nationaux, une référence à Ecophyto soit insérée.
- 2) S'agissant du point 1.1. du document (les points-clefs du Xème Programme d'Intervention) : Monsieur FLAJOLET souhaite que soit remplacé « Etre solidaire des communes rurales » par « Renforcer la solidarité Urbain-Rural ».

Monsieur FLAJOLET explique qu'il souhaiterait par ailleurs qu'il y ait une rencontre importante et stratégique entre l'EPF (Etablissement Public Foncier) et l'Agence de l'Eau : il fait remarquer que l'Agence pourrait avoir recours pour certaines opérations à l'EPF et ainsi réaliser des économies.

→ **Monsieur THIBAUT** note les remarques de Monsieur FLAJOLET en soulignant qu'elles seront prises en compte, notamment pour les diaporamas de séance en commissions géographiques.

Concernant les liens entre l'EPF et l'Agence de l'Eau, il explique être convaincu qu'une collaboration serait intéressante et qu'il faut en effet organiser une réunion.

Deux domaines apparaissent d'emblée comme évidents pour travailler ensemble :

- le portage de dossiers sur la dépollution des sites et sols pollués,
- l'effacement de barrages nécessitant une maîtrise foncière locale.

Une collaboration future plus large est possible et sera étudiée.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que le budget de l'Agence pour le IXème Programme d'Intervention 2007-2012 représentait une dépense de 1 080 M€. Il indique que ce budget était déjà principalement alimenté par les redevances des ménages et des collectivités à hauteur de 88,67 %.

Pour financer le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence, estimé à un budget de 1 030 M€, Monsieur BEAUCHAMP remarque qu'il est prévu d'augmenter les redevances annuellement afin de se rapprocher notamment des nouveaux tarifs plafonds de la loi de finances 2012.

Ainsi, entre 2013 et 2018, les redevances, toutes catégories confondues, vont subir une augmentation de 8% et la redevance pour l'alimentation en eau potable va augmenter de 20%.

« Les ménages seront encore et toujours la catégorie d'utilisateurs la plus sollicitée puisqu'ils vont apporter 87, 87 % des redevances ». De plus en plus de familles en difficultés financières sont privées d'eau suite à des coupures (il a ainsi par exemple reçu à sa permanence du soir le 18 octobre quatre familles confrontées à des coupures d'eau).

Par ailleurs, il note le développement de tests de tarification progressive de l'eau. Pour Monsieur BEAUCHAMP, il s'agit d'une « vieille recette de l'économie libérale qui sera financée en fait par l'utilisateur et qui ne remet pas en cause la marchandisation de l'eau ».

Pour l'élaboration du futur programme, certaines demandes formulées ont été prises en compte, ce dont se félicite Monsieur BEAUCHAMP. Des évolutions ont donc été constatées notamment sur la résorption des HLL (Habitations Légères de Loisirs) ou l'assainissement non collectif.

Certaines « régressions » sont cependant à constater sur d'autres domaines : ainsi le raccordement aux réseaux de collecte ne sera plus financé dans les mêmes conditions et les petites entreprises ou les artisans ne seront pas plus aidés dans ce nouveau programme que dans le précédent.

Les petites entreprises et les artisans représentent cependant un vivier pour l'emploi alors que la situation économique est dramatique dans le bassin.

Parallèlement, Monsieur BEAUCHAMP constate que « tout va bien pour les multinationales parce qu'elles vont continuer à s'abreuver aux aides de l'Agence sans véritable disposition pour s'assurer de la pertinence de ces aides et permettant de garantir un remboursement en cas de délocalisation ou en cas de fermeture, ce qui est inadmissible ».

Concernant le problème de priorisation des territoires pour le versement des aides de l'Agence (pour répondre aux objectifs d'échéances DCE 2015, 2021, 2027), Monsieur BEAUCHAMP explique qu'il ne remet pas en cause les objectifs DCE mais la façon dont l'Europe exige les financements.

La priorisation fait que certains territoires comme le SAGE de la Sensée dont une des masses d'eau est à échéance 2027, voient leur demande de financement repoussée car jugée non prioritaire alors que la demande est urgente.

Le montant total de la DCE est de 2,6 milliards d'€ pour le bassin Artois-Picardie. Afin de financer le Programme de Mesures de la DCE, le prix de l'eau aura augmenté de 27% entre 2006 et 2015 et il va poursuivre son évolution également imposée dans la loi de finances 2012.

Pour toutes ces raisons, et puisque la démarche de marchandisation de l'eau perdure, Monsieur BEAUCHAMP explique qu'il vote Contre le Xème Programme d'Intervention 2013-2018. Il souligne être solidaire par ce vote au choix majoritaire exprimé par les français aux élections de mai et juin 2012.

Monsieur SCHEPMAN explique qu'il vote Pour le budget du Xème Programme d'Intervention sachant qu'il note quelques points sur lesquels il faut travailler davantage.

Il évoque son récent déplacement à Istanbul dans le cadre de l'action internationale à une commission européenne des Agences de Bassin en compagnie de Monsieur Michel BOULOGNE et Monsieur Arnaud COURTECUISSE.

Il explique qu'il a pu intervenir lors de cette commission des Agences de Bassin pour rappeler que dans les années à venir, il faut infléchir les politiques dans le cadre des changements climatiques.

Il indique souhaiter, qu'au sein du bassin, un groupe de réflexion réunissant plusieurs membres des instances se forme sur l'adaptation du programme aux changements climatiques (sur le sujet de l'habitat, des modes de vie, de la gestion des milieux aquatiques, du littoral, des zones humides...). Les décisions auront un impact important sur les financements du programme à adapter.

Monsieur SCHEPMAN souligne par ailleurs qu'il faut faire attention aux restrictions des effectifs pour ne pas qu'elles ne deviennent pas trop excessives. Il rappelle que les agents des services publics sont fatigués d'être critiqués et en détresse.

Même s'il faut prendre des mesures d'économie, il faut appliquer les plus pertinentes et « ne pas s'en prendre toujours aux mêmes ». Il faut dans ce cadre écouter les personnels et leurs représentants syndicaux.

Concernant les Wateringues, Monsieur SCHEPMAN explique l'importance de continuer la collaboration mise en place sachant que l'Institution réfléchit à une nouvelle gouvernance qui permettra à terme de trouver des solutions financières (pour lesquelles elle compte sur le maintien du soutien de l'Agence de l'Eau).

Monsieur SCHEPMAN souligne enfin l'importance d'évoquer le sujet de la qualité de l'eau dans le bassin en référence au projet de questionnaire de consultation du public sur les enjeux et questions importantes du prochain SDAGE (point 3.2.) et aux articles parus récemment dans la presse sur le sujet des perchlorates.

Il indique qu'il serait important lors de la séance que Monsieur le Préfet intervienne sur le sujet afin de rassurer les populations : l'effet est catastrophique parmi les français moyens.

→ **Monsieur POHER** indique qu'il est tout à fait favorable pour constituer un groupe de travail pour anticiper l'adaptation du Xème Programme aux changements climatiques.

Il confirme par ailleurs qu'il faut être vigilant au sujet de la réduction de personnel de l'Agence.

Il souligne également que le sujet actuel des perchlorates traumatise tous les élus locaux : les articles dans la presse se succèdent et affolent les populations.

Monsieur THIBAUT indique avoir noté les remarques émises et explique que concernant le sujet des perchlorates, une information est prévue pour cette séance par Monsieur THEROUANNE de l'Agence Régionale de Santé, et par Monsieur le Préfet BUR.

Monsieur CAU évoque la mise en place d'un groupe de travail pour anticiper l'adaptation du Xème Programme aux changements climatiques.

Il souligne qu'il soutient cette proposition et suggère même d'aller plus loin dans ce domaine : il indique que depuis quelques années se produit une forme d'accélération du temps sur ces problématiques écologiques (climat – biodiversité). L'Agence de l'Eau, au travers de sa ligne de programme sur la restauration des milieux se dirige dans cette voie.

Il souligne que stratégiquement, il ne faut plus faire de différence entre les cours d'eau et les zones humides du point de vue de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques, du stockage du carbone ou encore de la biodiversité.

Monsieur CAU explique qu'il vote favorablement pour le Xème Programme d'Intervention de l'Agence sous réserve d'une garantie que soit associé étroitement au programme un comité de suivi sur l'efficacité de ces politiques des taux d'intervention et plafonds liés aux surfaces des zones humides et à la restauration des milieux (monitoring).

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 a évoqué ce sujet.

Face au sujet particulier de l'élaboration de plans de gestion sur les toutes petites surfaces de zones humides soumises à des plafonds d'intervention de l'Agence, il a été validé le principe d'application de modalités les plus adaptées possibles. Au besoin, une évolution de ces modalités sera présentée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Les zones humides en nombre restreint et en qualité souvent difficile dans le bassin méritent une attention particulière : une réponse adaptée sera apportée.

Le programme d'intervention présente ce qu'il a été possible de faire au mieux à « l'instant T » ; des évolutions seront possibles.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** confirme que la politique foncière en zones humides a été effectivement abordée lors du CA du 27 septembre 2012.

Il souligne qu'il est important que les collectivités ne considèrent pas l'acquisition foncière de zones humides comme une « solution de facilité » qui par ailleurs peut grever les moyens d'intervention.

Il rappelle que le sujet est très sensible et qu'il existe d'autres moyens de préserver les zones humides, notamment par la contractualisation de certaines actions.

Monsieur PRUVOT souhaite que la profession agricole soit associée à la réflexion autour du suivi des projets de zones humides. Dans ce cadre, il souligne l'importance de dresser un inventaire des acquisitions foncières (suivi et état des lieux).

→ **Monsieur POHER** valide la prise en compte des demandes de Monsieur CAU et de Monsieur PRUVOT.

Monsieur DEMAREST explique avoir reçu récemment le courrier d'un Président de Communauté de Communes de la Somme s'inquiétant de la position de l'Agence sur l'entretien des installations d'assainissement non collectives (ANC).

Pour cette collectivité, le budget est important et elle a l'impression de ne pas avoir été entendue malgré la concertation.

Monsieur DEMAREST demande si dans la construction du Xème Programme, les « sujets minoritaires » ont été pris en compte.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la préparation du Xème Programme d'Intervention a considéré l'ensemble des interventions émises mais il rappelle que le programme n'est pas la somme de l'ensemble des demandes des personnes associées à sa construction (Dans ce cas, il ne se chiffrerait pas à 1 030 M€ mais à plus de 2 milliards d'euros).

Il rappelle le sujet particulier évoqué par Monsieur DEMAREST :

Il existait dans le IXème Programme d'Intervention un dispositif pour l'Assainissement Non Collectif d'aides au fonctionnement (aide de 60€ par vidange).

Dans le cadre de la rédaction du Xème Programme d'Intervention, il a été constaté que certaines collectivités utilisaient cette prime et que d'autres ne l'utilisaient pas du tout. Si l'aide est étendue à l'ensemble des installations d'ANC du bassin, les montants deviendraient vite immaîtrisables comme pour l'aide au raccordement à l'égout.

Le budget estimatif des aides au fonctionnement ANC n'est pas compatible avec les capacités financières de l'Agence.

Monsieur THIBAUT explique, pour exemple, que si Noréade décide de demander cette aide au fonctionnement ANC (ce qu'elle ne faisait pas du IXème programme), l'enveloppe financière serait 3 fois supérieure à son niveau du IXème Programme.

Monsieur THIBAUT souligne ne pas vouloir subir la même mésaventure que pour le raccordement à l'égout, politique victime de son trop grand succès ayant explosé l'enveloppe financière prévue.

Il préfère donc stopper l'aide au fonctionnement ANC avec le changement de programme et anticiper tout problème prévisible.

Il ajoute qu'il ne pense pas que le fait de ne pas donner ces 60 € pour chaque vidange va empêcher leur réalisation.

→ **Monsieur DEMAREST** explique que ce qui mettait en évidence l'élu était que la prime au fonctionnement pour l'ANC représentait une solution pour éviter les vidanges sauvages. Il utilisait cette aide de façon importante.

Monsieur VERHAEGHE, en tant que représentant du personnel de l'Agence, remercie Monsieur SCHEPMAN pour son intervention et relaye l'inquiétude des agents de l'Agence sur les diminutions d'effectif et de frais de fonctionnement.

Ces diminutions ont démarré depuis plusieurs années et vont s'accroître au cours du Xème Programme, ce qui n'est pas forcément compatible avec les efforts demandés pour relever de nouvelles missions.

→ **Monsieur THIBAUT**, en tant que Directeur Général de l'Agence, souligne qu'il regrette également la baisse des effectifs et des frais de fonctionnement de sa structure alors que tous les jours est demandé un certain nombre de nouvelles missions, études, consultations et autres nouveaux indicateurs à suivre.

Face à la situation économique globale, des efforts sont demandés, ce qui force l'Agence à réfléchir à l'organisation de ses missions et à la rationalisation de ses interventions pour accentuer la bonne gestion de l'établissement sous ce cadre contraint.

Monsieur THIBAUT souligne qu'il ne faudra pas en venir à empêcher un établissement à recruter, ce qui aurait pour conséquence pour cet établissement de se scléroser et, à terme, d'être condamné à disparaître.

Les Agences restent vigilantes, s'adaptent et répondent aux nouvelles missions en fonction de leurs moyens.

La situation est difficile pour tous.

Monsieur POHER clôture les débats et procède au vote pour avis conforme du Comité de Bassin sur les dépenses par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018.

La délibération « MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DES DOTATIONS PREVISIONNELLES D'INTERVENTION DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 - 2018 »

n°12-B-005

est adoptée et reçoit l'avis conforme du Comité de Bassin du 19 octobre 2012 selon le décompte suivant :

49 Présents – 16 pouvoirs – 65 votants – 2 Abstentions (Mr Danloux – Mme Cailliez) - 3 voix contre (Mr Beauchamp – Mme Finet (avec mandat de Mr Lafarge) – 60 voix Pour.

Le sujet « Perchlorates »

Ce sujet « d'actualité » a été ajouté à l'ordre du jour pour permettre à Monsieur THEROUANNE de l'ARS, Monsieur le Préfet BUR et Monsieur THIBAUT de faire un point sur la situation dans le cadre de leur domaine de compétences.

Monsieur THEROUANNE, de l'Agence Régionale de Santé, explique que les perchlorates ont commencé à être recherchés en France dans la région de Bordeaux, où une source était identifiée, il y a à peu près un an.

La recherche a été ensuite étendue au niveau national (dont le Nord Pas-de-Calais) et a pris plusieurs mois pour garantir une analyse globale.

Il y a un an, des perchlorates ont ainsi été détectés dans le Douaisis, à Flers-en-Escrebieux.

Le BRGM et la DREAL ont participé aux analyses dans le cadre de la mission d'aide aux services publics. Il n'a pas été identifié de source précise dans le Nord Pas-de-Calais. Les perchlorates se situent dans les zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale.

Les ions perchlorates sont très solubles dans l'eau et s'y trouvent depuis des décennies. Ils n'étaient pas recherchés à l'époque car ils ne faisant pas partie des normes françaises et européennes.

Les perchlorates ont un effet perturbateur sur la thyroïde à dose élevée et prolongée sur les nourrissons (car pendant les 6 premiers mois d'un nourrisson la thyroïde n'est pas encore bien formée). Par extension, les femmes enceintes et femmes allaitantes sont identifiées également comme sujets à risque (transmission au fœtus).

Monsieur THEROUANNE précise que les perchlorates ne sont classés cancérigènes ou mutagènes par aucun organisme international.

Les personnes adultes (hors femmes enceintes et allaitantes) n'ont pas de risque sanitaire lié à l'ingestion de perchlorates.

Par ailleurs, les perchlorates ne s'accumulent pas dans l'organisme humain et leurs effets sont réversibles.

Les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) visent à proposer des restrictions de consommation d'eau de 4 µg/L pour les nourrissons de moins de 6 mois et de 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes et aucune restriction pour les autres catégories de la population.

La Direction Générale de la Santé a confirmé et a demandé, par principe de précaution, ces restrictions de consommation.

Plus de 550 communes sur un total de plus de 1 500 dans le Nord Pas-de-Calais (soit environ 1,2 millions d'habitants) sont concernées par une eau avec des taux supérieurs à 4 µg/L de perchlorates et environ 112 communes sont alimentées par une eau qui a plus de 15 µg/L de perchlorates.

Les restrictions de consommation d'eau répondant à un principe de précaution, il y a obligation pour les collectivités d'informer les abonnés.

Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont organisé des réunions avec les collectivités (maires, syndicats intercommunaux, communautés d'agglomérations, communautés urbaines...) pour les informer préalablement de leur décision de prendre un arrêté de restriction sur la consommation d'eau pour les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes sur le territoire régional : 544 communes sont concernées.

Monsieur THEROUANNE précise que selon les estimations 9 000 nourrissons et 5 000 femmes enceintes ou allaitantes sont concernés dans les zones identifiées.

Une information sous forme de plaquette sera remise à chaque maire et aux personnes responsables de la production et de la distribution d'eau pour informer les consommateurs.

Par ailleurs, une information a été passée auprès des professionnels de santé (maternités, pédiatres, pharmaciens, gynécologues, médecins...) pour qu'ils aient à disposition des éléments de réponses.

Les Solutions :

En premier lieu, les solutions existantes sont la dilution par mélange de ressources lorsque cela est possible (via forages ou interconnexions).

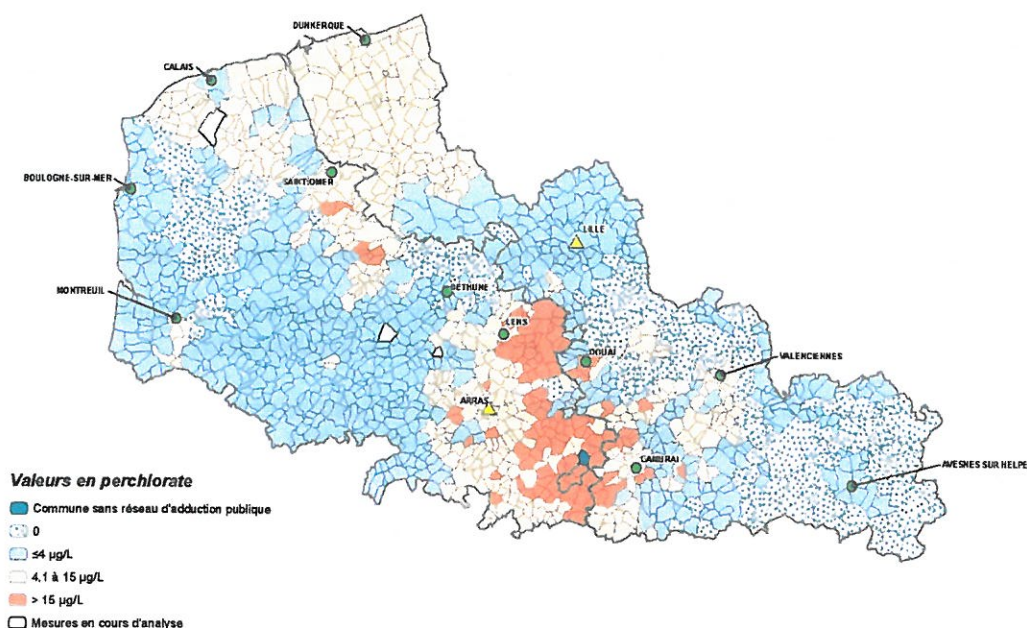
Autre solution : le traitement d'élimination par des résines :

- résines échangeuses spécifiques pour les perchlorates (résines d'origine américaine en attente d'agrément sanitaire),
- résines échangeuses spécifiques nitrates permettant un abattement de l'ordre du 60% sur les perchlorates.

La carte des teneurs en perchlorates dans l'eau de distribution sur la région Nord Pas-de-Calais démontre que la zone essentiellement concernée est concentrée autour de Cambrai, Douai, Lens et Arras, et de quelques points dans les environs de Helfaut, Heuringhem et Norrent Fontes.



TENEURS EN PERCHLORATES DANS L'EAU DE DISTRIBUTION
(données autosurveillance et campagne ARS)



Données en date du 18/10/2012- ARS Pôle Qualité des Eaux

Monsieur THEROUANNE précise que les prises d'eau concernant le Dunkerquois sont situées sur le Nord Ouest de Saint-Omer (champs captants de Houle Moulle) : La Lyonnaise des eaux va remettre en route une usine de traitement des eaux de surface pour réalimenter artificiellement la nappe et essayer d'atteindre des taux de perchlorates inférieurs à 4 µg/L. La zone du Dunkerquois devrait bientôt apparaître en bleu (taux de perchlorates inférieurs à 4 µg/L).

Les zones en fond blanc et pointillés bleus n'ont aucun taux de perchlorates.

Les installations de conditionnement d'eau dans le Nord ne présentent pas de présence de perchlorates.

En Picardie, la recherche de perchlorates a commencé dans la Somme et dans l'Aisne : la présence de perchlorates se précise (tout comme dans la Marne).

Monsieur BUR confirme qu'il n'existait pas jusqu'à maintenant de normes en matière de perchlorates, ce qu'il a pu constater en tant que Préfet de Midi-Pyrénées à Toulouse.

Des perchlorates ont déjà été détectés en Midi- Pyrénées et en région Parisienne.

Concernant le Nord Pas-de-Calais, les autorités sanitaires ont été saisies (au travers de l'Agence Régionale de Santé). La Direction Générale de la Santé a émis une recommandation sur la base de la proposition de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en demandant de mettre en œuvre une procédure permettant d'informer et de recommander une restriction d'usage de l'eau pour les nourrissons, femmes enceintes et femmes allaitantes : il s'agit d'une mesure de précaution fondée sur les observations.

Les services de l'Etat ont agi envers les producteurs d'eau, les autorités responsables, les collectivités territoriales concernant les mesures techniques à prendre pour améliorer la qualité de l'eau.

Au-delà de la solution de dilution, à effet limité, les techniciens travaillent sur un système de fixation des perchlorates par de la résine : cette technologie semblerait au point mais doit être validée (les procédures de validation nécessitant une année).

Les instructions du Ministère de la Santé sont fermes pour mettre en œuvre les procédures concernées.

Les solutions techniques ont été envisagées dont celle de faire fournir par les producteurs d'eau de l'eau en bouteilles (ce qui a été finalement jugé trop difficile à mettre en œuvre logistiquement).

La dernière solution envisagée consiste à utiliser les CCAS pour permettre aux personnes obligées d'acheter de l'eau en bouteilles d'être remboursées sur leur facture d'eau des sommes en conséquence.

Des réunions ont eu lieu dans le Pas-de-Calais et le Nord en associant l'ensemble des maires des communes concernées : ces réunions n'ont pas remporté une forte affluence.

Monsieur le Préfet reconnaît que la divulgation de l'information a créé un choc qui n'était pas prévu sous cette forme : il devait en effet y avoir une conférence de presse du Directeur Général de l'ARS associant le Préfet Chocquet, préfet délégué pour la défense et la sécurité. Un communiqué avait été préparé en avance et avait été donné à la presse sous embargo.

L'embargo n'a pas été respecté par la presse.

Les services de l'Etat s'efforcent de réagir face à la forte réaction prévisible de la population.

Les arrêtés de restriction seront publiés après avis des CODERST (Le CODERST du Nord s'est réuni le 16 octobre 2012, le CODERST du Pas-de-Calais se réunissant le 25 octobre 2012).

Une communication sera dispersée le plus largement possible sur la base de conseils et d'information pour rassurer la population à travers différents documents (plaquettes via les maires et les fournisseurs d'eau).

Monsieur BUR souligne que le sujet des perchlorates risque de s'étendre assez largement à la France entière en fonction des zones de guerre.

Monsieur THIBAUT évoque les mesures de l'Agence de l'Eau et les réponses qu'elle peut apporter.

Il souligne que la problématique des perchlorates a été prise en compte dans l'élaboration du Xème Programme d'Intervention.

L'Agence centre son intervention vis-à-vis des collectivités qui distribuent l'eau pour les aider à mettre en place les solutions (interconnexions de réseaux, recherches de captages alternatifs, solutions de traitement, résines à nitrates déjà homologuées, résines spécifiques perchlorates en attente d'agrément sanitaire...). L'Agence peut aider au financement de ces solutions inscrites dans son système d'aides.

Elle se met également à disposition des Sous-Préfets pour organiser des réunions et communiquer sur les réponses qu'elle peut apporter.

Monsieur EECKHOUDT précise qu'au niveau de la région dunkerquoise, la dernière analyse révèle un niveau de 4,1 à 4,8 µg/L de perchlorates grâce à la réinjection de la nappe dans l'usine de Houille-Moulle : la dilution a permis de baisser les taux.

Il souligne que la presse a mis en évidence très rapidement le « phénomène » perchlorates tout en intercalant dans leurs journaux des publicités pour les producteurs d'eau minérale en bouteilles : la question centrale est : « A qui profite la médiatisation ? » sachant que les collectivités et distributeurs d'eau s'efforcent parallèlement de rendre l'eau potable mais que leurs efforts sont balayés par des faits de médiatisation exagérés.

Monsieur POHER souligne que les médias peuvent avoir une vue orientée, comme a pu le démontrer également une émission diffusée il y a un an sur l'eau.

Monsieur SCHEPMAN demande que les membres du Comité de Bassin soient également destinataires des plaquettes d'information sur le perchlorate qui seront transmises aux maires, ce qui lui est confirmé.

Le débat sur le sujet « perchlorates » se poursuit dans le cadre de la séance « spéciale » adoption du Xème Programme d'Intervention du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 (c.f. procès-verbal de la dite séance).

SUSPENSION DE SEANCE DU COMITE DE BASSIN

II) SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012

ADOPTION DEFINITIVE DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012

REPRISE DE SEANCE DU COMITE DE BASSIN

III) SEANCE DU COMITE DE BASSIN - 2° PARTIE

Point décisionnel :

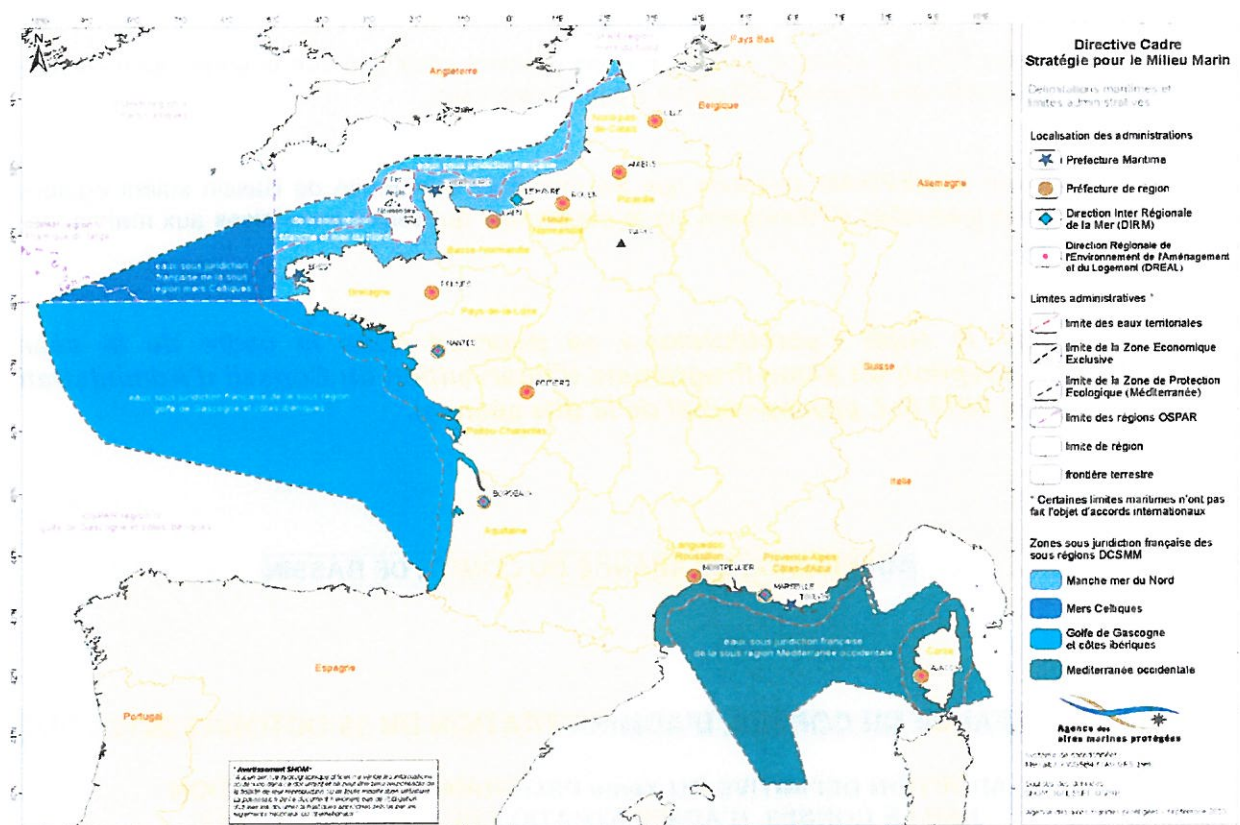
1 - DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : AVIS SUR LES TROIS PREMIERS ELEMENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN « MANCHE – MER DU NORD » : EVALUATION INITIALE, DEFINITION DU BON ETAT ECOLOGIQUE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.

Monsieur COURCOL, Directeur Interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, expose en détail le projet d'avis du Comité de Bassin sur les 3 premiers éléments du plan d'action pour le milieu marin « Manche- Mer du Nord ».

Il explique que la mise en œuvre de la Directive Stratégie pour le Milieu Marin est symétrique à celle de la Directive Cadre sur l'Eau avec les phases d'évaluation initiale, de définitions des objectifs environnementaux et de bon état écologique.

Dans le cadre de la Directive Stratégie pour le Milieu Marin, la phase de consultation est lancée sur les 3 premiers éléments du Plan d'action pour le Milieu Marin Manche Mer du Nord.

Monsieur COURCOL présente la carte de France identifiant les différentes sous-régions marines.



Chaque sous-région marine doit élaborer un Plan d'action pour le Milieu Marin (équivalent d'un SDAGE pour la Directive Cadre sur l'Eau).

La sous-région marine Manche-Mer du Nord s'étend des eaux de la mer du Nord à la baie d'Audierne.

Les échéances sont :

- 2012 : Définitions du bon état écologique, des objectifs environnementaux et évaluation initiale,
- 2014 : Programme de surveillance,
- 2015 : Programme de mesures,
- 2020 : Atteinte du bon état écologique.

Monsieur COURCOL précise que la sous-région marine Manche – Mer du Nord comporte :

- 2 façades administratives (Manche Est– Mer du Nord et Nord Atlantique Manche Ouest),
- 3 Agences de l'Eau (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne),
- 2 préfets Coordonnateurs : le Préfet de la Seine Maritime et le Préfet Maritime à Cherbourg,
- 1 secrétariat technique coordonné par la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord comprenant les 3 Agences de l'Eau, 5 DREAL, la DRIEE, 2 DIRM et l'Agence des Aires Marines Protégées,
- 2 Conseils maritimes de façade,
- 1 Conférence régionale de la mer et du littoral.

Monsieur COURCOL précise qu'un Conseil Maritime de façade, instance de concertation pour la mer et le littoral a une configuration semblable à un Comité de Bassin.

De nombreux membres du Conseil Maritime de façade sont membres des différents comités de bassin.

L'articulation du Plan d'Action pour le Milieu Marin suit la logique de la DCE avec le SDAGE (décalage d'un an). Les travaux se réalisent de façon concomitante.

Une mise en cohérence des stratégies de protection du milieu marin au niveau français et entre Etats membres sera nécessaire et est demandée par la Directive Stratégie pour le Milieu Marin : il s'agira d'une harmonisation méthodologique et d'une harmonisation des niveaux d'ambition.

Les éléments du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) pour lesquels l'avis du Comité de Bassin est sollicité comportent donc

- l'évaluation initiale des eaux marines de la Sous-région marine Manche – Mer du Nord,
- les objectifs environnementaux et indicateurs associés de la Sous-région marine Manche – Mer du Nord,
- la définition du bon état écologique pour les sous-régions marines françaises.

Les documents détaillés sont joints au dossier de séance.

L'évaluation initiale comprend 3 volets :

- l'état écologique,
- les pressions et impacts,
- une analyse économique et sociale.

Elle est marquée par un travail associatif : les différents acteurs du monde maritime et terrestre se sont associés pour produire un certain nombre de remarques et de contributions (acteurs socio-économiques, Etat, établissements publics (dont Agences de l'Eau), collectivités territoriales et groupements associés, associations de protection de l'environnement et d'usagers...).

Le traitement des avis a fait l'objet :

- majoritairement, d'une prise en compte totale et d'une prise en compte partielle,
- d'une non prise en compte justifiée par un débat d'expert non tranché ou d'expertise en attente,

Les objectifs environnementaux font l'objet d'une élaboration en deux étapes (2012 et 2015) :

- sur la base de l'évaluation initiale et de l'atteinte du bon état écologique et des mesures et objectifs déjà existants, les objectifs généraux environnementaux sont définis en 2012 ;
- Les objectifs opérationnels à travers le programme de mesures seront définis en 2015.

Les objectifs environnementaux ont été élaborés par le Secrétariat technique avec une association locale des parties prenantes et seront soumis à une mise en cohérence entre sous-régions marines et Etats membres.

Les objectifs environnementaux 2012 proposés à la consultation comportent une cinquantaine d'objectifs généraux et une première identification des besoins de connaissances à approfondir.

La phase d'association a mobilisé près de 250 contributions (Etat et établissements publics : 104, associations de protection de l'environnement : 97, acteurs économiques : 32...). Le travail de co-construction a donc été très actif avec les acteurs concernés.

La définition du bon état écologique est réalisée par l'administration centrale et repose sur 11 descripteurs.

9 descripteurs sont communs à la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et à la Directive Cadre sur l'Eau.

Il en résulte une grande visibilité et facilité d'échanges dans le travail concomitant sur les SDAGE et sur les PAMM.

Le bon état écologique sera approuvé par le Ministre chargé de l'Environnement.

L'association est réalisée uniquement au niveau national. Néanmoins, la consultation s'opère dans chaque sous-région marine (notamment au sein des Comités de Bassin).

Procès-verbal du Comité de Bassin Artois-Picardie du 19 octobre 2012

La définition du bon état écologique comporte 2 étapes :

- 1) Elaboration de la méthode,
- 2) Caractérisation des seuils de bon état.

La définition du bon état est, à ce stade, essentiellement qualitative.

La phase de consultation mobilise 130 instances ou autorités et une mise à disposition auprès du grand public.

La consultation du grand public s'est déroulée du 16 juillet au 16 octobre 2012.

La consultation des instances et autorités se réalise jusqu'au 30 octobre 2012.

Parmi les 130 avis sollicités, on retrouve :

- les conseils maritimes de façade,
- les Comités de Bassin,
- les conseils généraux et régionaux,
- les ARS chambres consulaires, des départements et régions littoraux, comités régionaux, départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, ainsi que des comités régionaux de conchyliculture concernés,
- les associations agréées de protection de l'environnement agissant pour la protection du milieu marin.

Le calendrier prévisionnel détaillé:

Fin 2012

Fin octobre - décembre : prise en compte des avis rendus sur les projets d'Evaluation Initiale : Bon Etat Ecologique, Objectifs Environnementaux et indicateurs associés.

Décembre : approbation des éléments du PAMM : le Bon Etat Ecologique par arrêté du ministre en charge de l'environnement, l'Evaluation Initiale et les Objectifs Environnementaux par arrêté des préfets coordonnateurs.

2013 – 2014

Travaux techniques et association sur :

- le programme de surveillance
- les objectifs opérationnels et mesures

Consultation et approbation du programme de surveillance

2015 – 2016

Consultation, approbation et mise en œuvre du programme de mesures

Monsieur POHER demande si des remarques sont à exprimer sur les 3 premiers éléments du Plan d'Action pour le Milieu Marin « Manche – Mer du Nord » soumis à l'avis du Comité de Bassin.

Monsieur MONTASSINE souligne la nécessité d'une réelle prise de conscience des membres sur le futur Plan d'Action pour le Milieu Marin.

Il indique que la sensibilisation des élus est à renforcer, comme le démontre la trop faible participation lors de la concertation à Boulogne-sur-Mer.

Un travail particulier doit être mis en place dans ce cadre avec des acteurs soucieux de la connaissance de l'état actuel du milieu marin.

Monsieur MONTASSINE explique que la valeur patrimoniale du vivant en milieu marin ne doit pas être oubliée.

→ **Monsieur CAU**, abondant dans le sens des propos de Monsieur MONTASSINE, explique que la difficulté pour les élus est que ce sujet porte sur la mer : les frontières du milieu marin ne sont pas les mêmes que les frontières terrestres des collectivités territoriales et communes, ce qui pose en effet problème. Les collectivités responsables des pollutions ne se sentent donc pas forcément concernées.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que le Comité de Bassin doit s'intéresser, au-delà de l'aspect mer, au lien terre-mer et à l'impact que les terres ont sur le milieu marin.

Le Comité de Bassin est pleinement légitime pour se prononcer sur ce sujet, réfléchir, voire se remettre en question sur l'impact à l'aval (mer). A l'inverse, il faut sensibiliser les acteurs réfléchissant sur la mer pour que les objectifs ne soient pas trop ambitieux et restent atteignables en amont.

Un dialogue constructif doit aller dans ce sens.

Madame DEBERNARDI évoque le volet « objectifs environnementaux » pour la réduction de l'eutrophisation : elle insiste sur le fait qu'une harmonisation intra-française doit être recherchée dans ce cadre, tout comme c'est le cas entre Etats membres.

Le Ministère de l'Agriculture demande de s'inspirer de la formulation du document de la sous-région marine du golfe de Gascogne qui, au lieu de « renforcer la réduction des pollutions diffuses », se contente de « réduction des pollutions diffuses ».

En effet, au titre de la directive nitrates et du contentieux que la France a avec la Commission Européenne, un renforcement conséquent des actions est demandé sur la pollution diffuse d'origine agricole : il ne faut donc pas aller au-delà dans les objectifs environnementaux par rapport à ce qui doit être déjà fait dans le cadre de la directive nitrates.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que pour répondre à cette demande, la délibération sera modifiée dans le paragraphe sur les recommandations en matière d'objectifs environnementaux (page 3 de la délibération ».

La phrase « *Cette cohérence et ce niveau d'ambition devront être coordonnés avec les pays riverains de la sous-région marine* » sera modifiée par « *Cette cohérence et ce niveau d'ambition devront être coordonnés avec les pays riverains de la sous-région marine et les autres sous-régions marines* ».

Monsieur MATHON fait remarquer que le chapitre sur les perturbations sonores du projet d'avis doit mentionner la particularité du détroit du Pas-de-Calais dont la circulation maritime est parmi les plus importantes du monde. Il suggère également que les conséquences futures de l'installation d'un parc éolien off-shore soient prises en compte (c.f. conséquences sonores, vibratoires...).

→ **Monsieur COURCOL** indique que cette prise en compte est déjà effectuée.

Il explique que concernant le détroit du Pas-de-Calais, l'avis du Conseil Maritime de Façade a été amendé dans ce sens (mention dans la liste sur l'acquisition de connaissances).

Concernant le parc éolien, il est également mentionné dans le projet de PAMM.

Monsieur COURCOL rappelle que le projet de PAMM est un document global allant de l'embouchure de la Tamise à la baie d'Audierne.

→ **Monsieur CAU** tient à préciser que si les parcs éoliens off-shore sont bien conçus, les nuisances sonores sont très faibles et ils peuvent également permettre l'expression d'une biodiversité (alevinage, endroit refuge pour les espèces).

Monsieur ROUSSEL suppose que les programmes d'actions à venir vont beaucoup évoquer l'eutrophisation et l'apport de nutriments dans la mer.

Il indique qu'un volet scientifique a été occulté : la caractérisation de l'origine des nutriments rejetés dans la mer.

Monsieur ROUSSEL souligne que ces nutriments ne viennent pas exclusivement du monde agricole et donc que les mesures et contraintes ne doivent pas exclusivement peser sur le monde agricole.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que ce sujet sera l'objet de débats et d'enjeux : le Comité de Bassin doit dans ce cadre être capable de se faire entendre, discuter et échanger avec le Conseil Maritime de Façade.

Les objectifs fixés en mer doivent être atteignables et réalistes sur la base d'études d'impact et de dimensionnements à l'amont (ce qui est vrai également à l'inverse concernant les objectifs terrestres).

Le projet d'avis émet dans ce sens des recommandations. Les objectifs fixés en mer seront dimensionnants pour l'intérieur des terres.

Le Comité de Bassin doit donc réussir à se positionner en fonction du niveau global d'ambitions sur la terre et sur la mer.

Monsieur THIBAUT rappelle que le Comité de Bassin doit émettre aujourd'hui un avis sur une Directive qui est en train de se mettre en œuvre.

→ **Monsieur COURCOL** explique que le document PAMM dans le descripteur 5 est large et vise toutes les activités en ce qui concerne l'eutrophisation. Le milieu agricole n'est précisément pas spécifiquement visé : il faut donc éviter par sur réaction de laisser penser qu'il est le principal auteur de l'eutrophisation.

Monsieur COURCOL ajoute que vu de la mer et donc du Plan d'Action Milieu Marin, le souci est avant tout de définir les objectifs concernant le descripteur 5 en comparant ceux des différents SDAGE. Les politiques de bassin amènent une diversité d'objectifs : une mise en cohérence a été travaillée dans ce cadre en lien avec les Agences.

→ **Monsieur ROUSSEL** souligne qu'il représente une catégorie d'acteurs en droit de s'exprimer.

Il rappelle :

- que les apports en nutriments en mer du Nord du bassin Artois-Picardie représentent 10% des apports de la Seine,
- que les rivières sont toutes alimentées avec de l'eau de nappes qui démarre à 25 ou 30 milligrammes de nitrates,
- que concernant les apports de nutriments nitrates, phosphates et autres à la rivière, il ne faut pas oublier que le Nord Pas-de-Calais concentre 3 millions d'habitants et l'impact est donc fort.

Il rappelle que l'Agence de l'Eau a mis tout le territoire littoral en priorité assainissement.

Monsieur LAROUSSINIE, en tant que Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées, plaide pour que le milieu de la mer s'exprime un peu plus.

Il confirme que le Plan d'Action pour le Milieu Marin doit faire l'objet d'une concertation notamment dans la fixation d'objectifs d'atteinte à l'embouchure des fleuves (lien terre-mer).

La gouvernance se réorganise avec des répartitions de compétences entre terre et mer différentes.

La mise en place sera progressive.

Le besoin de connaissances et de dispositifs de suivi est nécessaire : dans un premier temps, le travail a consisté à collecter simplement les informations existantes. C'est une entrée dans un nouveau processus qui va s'affiner.

D'ici le prochain cycle, le programme de surveillance sera établi et les données seront organisées pour répondre justement aux principaux sujets pouvant faire polémique.

Monsieur LAROUSSINIE souligne qu'une des difficultés également pour les élus à qui on demande de s'intéresser à la mer est de distinguer les enjeux qu'il y a en mer.

Les données collectées permettront de mettre en place un grand effort de communication envers les élus et le grand public pour rendre visible ce qu'il y a en mer (cartographies des fonds marins, populations de mammifères et oiseaux marins).

Monsieur MORTIER indique qu'il pensait que le Parc marin allait aider à engager des études notamment pour distinguer l'origine de l'azote.

Il demande ce qu'il en est de ce Parc marin : le périmètre est-il établi et est-il possible de commencer à travailler de façon sectorielle plutôt que sur une grande masse d'eau salée ?

Une sectorisation de la zone marine plus côtière serait judicieuse.

→ **Monsieur LAROUSSINIE** explique que le décret dans ce cadre est à la signature : le Parc Marin sera officialisé sous peu. Il représentera en effet un lieu de débat à une échelle plus locale et avec des moyens pour un certain nombre d'analyses pour proposer des solutions.

Monsieur LEMAY explique qu'il est d'accord pour dire qu'une grande partie de la pollution de la mer vient de la terre.

Il évoque cependant également la pollution émanant de la mer via les bateaux. Il demande dans ce cadre quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour éviter des catastrophes maritimes.

→ **Monsieur COURCOL** indique que plus de 90% des pollutions maritimes sont des pollutions telluriques. La part des pollutions proprement maritimes (essentiellement accidentelles) est extrêmement minoritaire.

Il existe déjà un certain nombre de dispositions de conventions internationales sur les différentes pollutions émises par les navires (convention MARPOL pour les pollutions par hydrocarbures, convention sur les eaux de ballast, convention sur les émissions de soufre par le carburant des navires actuellement en durcissement etc...).

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que le Conseil Maritime de Façade a pour compétence de traiter les pollutions en mer par les acteurs de la mer. Ce sujet est bien un élément du PAMM.

→ **Monsieur SCHEPMAN** précise qu'à Dunkerque, il arrive que des bateaux ne puissent pas venir décharger parce que la pollution atmosphérique est trop importante. Les bateaux doivent alors patienter.

Monsieur POHER propose de procéder au vote du projet d'avis du Comité de Bassin sur les 3 premiers éléments du Plan d'Action pour le Milieu Marin « Manche – Mer du Nord ».

Monsieur THIBAUT précise que pour construire le projet d'avis, une réunion préparatoire a été organisée à Boulogne-sur-Mer présidée par Monsieur RAPIN.

Madame MARTIN précise le projet d'avis.

Le projet d'avis souligne la qualité des documents et la bonne concertation qui a eu lieu pour les construire.

Il est proposé au Comité de Bassin d'émettre un avis favorable avec :

1) des recommandations :

- Maîtrise des coûts sur les réseaux de surveillance,

- Mise à jour de l'analyse de l'impact financier des objectifs,
- Poursuite de l'association du Comité de Bassin aux travaux.

2) deux sujets de vigilance :

- Passage de la définition du bon état qualitatif au bon état quantitatif avec fixation de seuils (notamment en vérifiant la cohérence avec les autres Etats Membres),
- Passage des objectifs environnementaux généraux à des objectifs opérationnels (vérifier la faisabilité technique et économique).

Pour ces deux sujets de vigilance, il est proposé de formuler une réserve pour que le Comité de Bassin soit reconsulté.

Monsieur POHER procède au vote du projet d'avis.

La délibération « PROJET D'AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LES 3 PREMIERS ELEMENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN "MANCHE-MER DU NORD" »

n°12-B-006

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 19 octobre 2012 moyennant les réserves exprimées.

Monsieur DELABIE demande si par rapport à ces nouveaux sujets qui vont occuper les membres du Comité de Bassin et qui représentent des enjeux spécifiques, il est possible de sensibiliser les membres des instances de l'Agence concentrés sur le littoral, au travers du groupe de travail mer et littoral de l'Agence qui s'était réuni à plusieurs reprises dans le cadre de la préparation du Xème Programme, afin d'échanger et ainsi de prendre le temps nécessaire de l'analyse de ces sujets.

Il rappelle que les instances de gouvernance en mer vont de réunir selon un rythme espacé de 1 ou 2 réunions par an.

Il faudra assimiler les données pour répondre aux attentes et aux enjeux de ces nouveaux sujets.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que ces sujets nouveaux demanderont un temps de réflexion important.

Il indique qu'il n'est pas actuellement envisagé de transformer le groupe de travail mer et littoral de l'Agence en une commission mer et littoral.

Il indique qu'il n'est pas structurellement besoin pour le moment de le transformer.

Il ajoute que de toute façon ce groupe de travail continuera de se réunir comme il l'a été pour préparer l'avis du Comité de Bassin.

Il ne faut donc pas aller trop vite sur des réformes structurelles et juger de la pertinence de la fréquence de réunions, sachant par ailleurs que d'autres instances peuvent intégrer le sujet (comme les commissions géographiques).

MP

Point d'information :

2 - PROJET DE QUESTIONNAIRE POUR CONSULTER LE PUBLIC SUR LES ENJEUX ET QUESTIONS IMPORTANTES DU PROCHAIN SDAGE (2016-2021).

Madame MARTIN présente le projet de questionnaire de consultation du public sur les enjeux et questions importantes du prochain SDAGE (2016-2021).

Elle explique que le SDAGE et le Programme de Mesures actuels sont valables jusque fin 2015.

La Directive Cadre sur l'Eau impose de réviser ce SDAGE et ce Programme de Mesures pour un second cycle qui va de 2016 à 2021.

La première étape consiste en une consultation large sur les grands enjeux et les questions importantes.

Le Comité de Bassin du 29 juin 2012 a adopté la liste des enjeux et le calendrier de travail pour préparer la rédaction du questionnaire de consultation.

Le projet de questionnaire présenté au Comité de Bassin du 19 octobre 2012 est basé sur les enjeux adoptés en juin 2012.

Le questionnaire sera diffusé de novembre 2012 à avril 2013.

Il sera porté à la connaissance du grand public et des institutions.

Il sera disponible, accompagné du document plus volumineux sur les enjeux, en Préfectures et à l'Agence de l'Eau ainsi que sur plusieurs sites internet (Agence, DREAL, Ministère chargé de l'Environnement, EauFrance et ONEMA).

Le document, comme pour les autres bassins, comporte :

- une partie nationale commune,
- une partie spécifique au bassin,
- un espace libre d'expression.

La partie nationale reprend les thèmes communs aux 6 bassins :

- Eau potable,
- Biodiversité,
- Changement climatique,
- Substances dangereuses,
- Aménagement du territoire.

La partie bassin apporte des précisions spécifiques au bassin :

- Zones humides,
- Assainissement des particuliers et des industries,
- Qualité/quantité eau potable,
- Inondations,
- Milieu marin.

Monsieur BEAUCHAMP explique avoir lu avec intérêt le questionnaire : il juge les questions orientées, influençant à répondre favorablement, et demande quel est le coût de cette opération.

Il remarque qu'aucune référence n'évoque la Directive Cadre sur l'Eau et n'explique les coûts générés par les orientations prises.

Il note qu'est évoquée une nouvelle consultation en 2014 avec un nouveau document pour les moyens mis en œuvre quant aux objectifs à atteindre.

Monsieur BEAUCHAMP considère que la méthode de consultation n'est pas véritablement démocratique. Il indique que si le questionnaire de consultation reste en l'état, il n'y est pas favorable. Des éléments sont à revoir.

Monsieur BEAUCHAMP ajoute que les SAGE doivent être associés à la consultation.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que le coût de la consultation est pris sur les frais de fonctionnement de l'Agence.

Il rappelle que le deuxième cycle du SDAGE comporte un certain nombre d'étapes réglementaires.

En raison du coût de l'opération réalisée en 2005 et de l'efficacité faible de la première édition, il est proposé de ne pas procéder à une nouvelle consultation toutes boîtes aux lettres.

Seront privilégiés les questionnements via internet, les consultations sur place (en commissions géographiques et autres réunions au fur et à mesure) pour éviter de dépenser trop d'argent.

Il confirme que le document ne comporte pas de référence directe à la Directive Cadre sur l'Eau mais dans la notice d'information, ceci est rappelé.

Monsieur THIBAUT confirme que les SAGE représentent l'échelle adaptée pour la déclinaison de la politique de l'eau au niveau local : ils comportent tous les acteurs liés à l'eau.

Les SAGE seront évidemment associés à la consultation ; ils représentent un relais important.

La première étape de consultation est centrée sur les commissions géographiques (représentant des ensembles de SAGE). L'ensemble des SAGE est invité aux commissions géographiques.

La formulation des questions est le résultat d'un travail national et local et reste perfectible.

Monsieur Bernard PRUVOT met en évidence l'orientation des questions et leur manque de hiérarchisation.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que la partie sur les grands enjeux de l'eau porte justement sur une demande de classement par priorités.

Monsieur SCHEPMAN rejoint les remarques de Monsieur BEAUCHAMP et de Monsieur PRUVOT.

Il demande des précisions quant au coût de l'opération.

Il rappelle par ailleurs l'utilité des réseaux sociaux qui permettent de diffuser l'information et d'avoir immédiatement et gratuitement des réponses.

→ **Madame MARTIN** explique que le coût comprend la charge des photocopies et sera bien moindre que celui de la consultation de 2002.

Les relais choisis seront beaucoup moins coûteux notamment grâce à internet et à la distribution papier à plus petite échelle.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'une estimation précise du coût sera réalisée.

Il rappelle que la diffusion du questionnaire s'appuiera sur les commissions géographiques et instances et le site internet (vecteurs existants).

Il n'a pas été ajouté de budget spécifique supplémentaire pour une consultation toutes boîtes aux lettres.

Monsieur MORTIER souligne la « banalité » du questionnaire qui, selon lui, n'apporte pas d'éléments nouveaux.

Il ajoute que la notion d'adaptabilité doit apparaître dans le prochain SDAGE.

Le CESER, sur cet exercice, a recensé pour enjeux (qui ne se retrouvent pas dans le questionnaire) :

- les problèmes d'érosion, de ruissellements, de coulées de boues qui touchent la ressource eau et sol,

- l'adéquation entre la ressource renouvelée des nappes et l'utilisation de l'eau (influence du changement climatique),
- les pollutions diffuses,
- la cohérence entre la protection des captages d'eau et la protection des aires d'alimentation de ces captages (à ne pas confondre).

Le questionnaire est donc à retravailler sur des enjeux importants, sortant de l'ordinaire et qui seront d'actualité dans les années à venir.

Monsieur MORTIER précise qu'au niveau des bassins, seul Loire-Bretagne a travaillé ce questionnaire.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que le questionnaire comprend deux parties (nationale et spécifique au bassin).

La partie nationale est « imposée ».

La partie bassin apporte des compléments au niveau local : les titres ont été validés au Comité de Bassin du 29 juin 2012.

Il indique que les éléments énumérés par Monsieur MORTIER se retrouvent dans le questionnaire : la façon de les présenter peut cependant être revue.

Il indique être ouvert aux propositions de rédaction complémentaires avant le 1^{er} novembre 2012.

Monsieur DELABIE explique qu'un récent sondage national « politique de l'eau » ciblé sur les consommateurs d'eau a mis en lumière que les usagers du bassin Artois-Picardie étaient parmi les usagers qui avaient le moins de connaissances et de réponses sur les enjeux biodiversité et milieux naturels.

Le projet de questionnaire produit parle de zones humides, de milieux aquatiques, de milieux marins et cible des sujets où les usagers du bassin apparaissent comme les moins à l'aise.

Monsieur PASCAL propose de fixer une échelle de classement de priorités sur la partie des grands enjeux du bassin. Ce principe a par ailleurs l'avantage de faciliter le traitement statistique.

→ **Madame MARTIN** explique que le classement hiérarchisé pour les grands enjeux de l'eau avait été proposé par l'Agence mais a été refusé au niveau national. La partie des grands enjeux du bassin Artois-Picardie ne présente pas de classement hiérarchisé en cohérence avec la partie nationale. Elle peut cependant être reformulée.

Monsieur MATHON confirme que la consultation sur la partie bassin est orientée et qu'il faut revoir la formulation des questions où se trouve toujours une obligation impérative.

Il confirme qu'une hiérarchisation des questions de cette partie serait pertinente.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que la partie bassin peut être reformulée.

Madame MARTIN propose qu'en fin de page soit proposé un classement des enjeux tels que proposés.

→ **Monsieur COTEL** indique être favorable à cette solution ainsi que sur une mention en fin de page « grands enjeux de bassin » renvoyant à l'espace libre en page suivante.

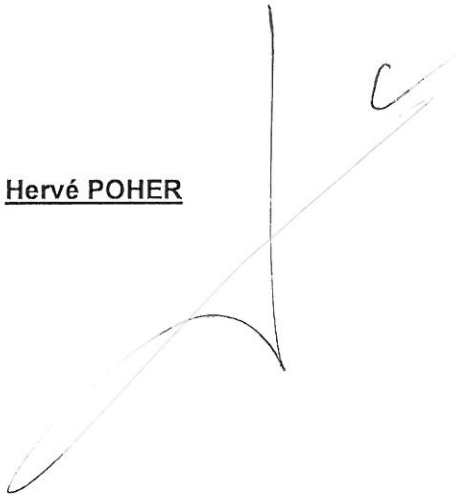
En réponse à Monsieur CELLIEZ, Monsieur THIBAUT explique que les aspects financiers seront abordés dans la prochaine phase lors de la Consultation du public en 2014 (ciblée sur les coûts et actions).

Monsieur POHER souligne que le questionnaire est donc à revoir dans sa formulation.

Il remercie les membres du Comité de Bassin et leur donne rendez-vous au prochain Comité de Bassin du 7 décembre 2012 qui aura lieu à l'Hôtel de Ville d'Amiens. Il clôt la séance à 13 h 15.

LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

Olivier THIBAUT

